



Mission de contrôle 2024

Rapport
ANTARGAZ ÉNERGIES

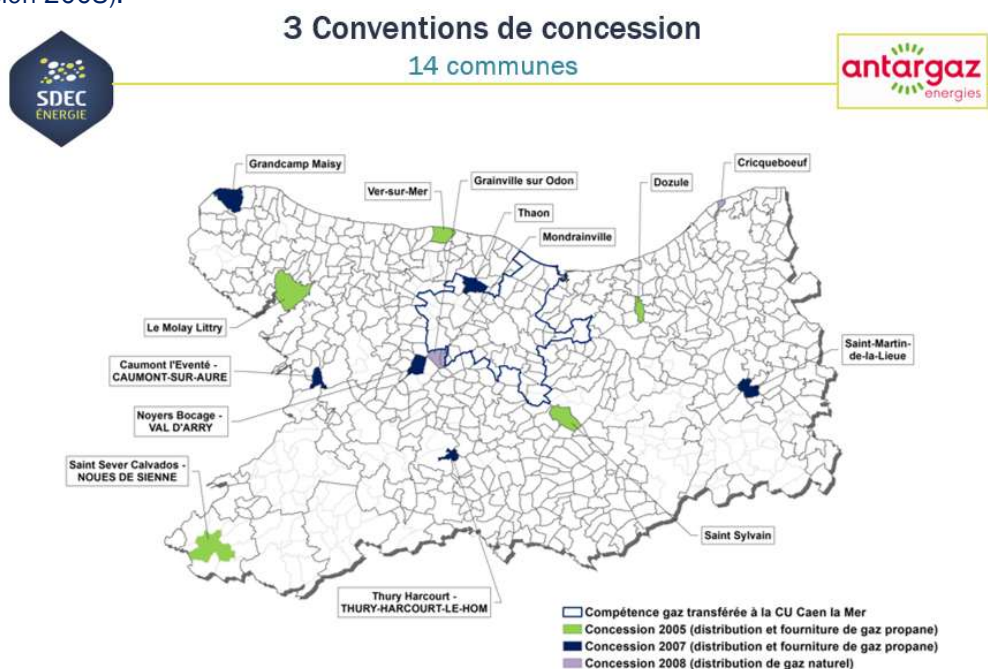
Données 2023

Le **SDEC ÉNERGIE**, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, collectivité en charge de l'organisation du service public de gaz et **Autorité concédante**, a conclu en 2005, 2007 et 2008, trois conventions de Concession avec la société **ANTARGAZ ENERGIES** pour une durée de 30 ans. Ces Concessions ont été accordées après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP).

Aux termes de ces conventions, le **Concessionnaire**, **ANTARGAZ ENERGIES**, s'est engagé à concevoir, réaliser et exploiter les ouvrages et installations nécessaires au service public de distribution de gaz dans les communes concernées. Par ailleurs, il fournit du gaz propane aux usagers des Concessions 2005 et 2007.

Synthèse des contrats	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Date d'entrée en vigueur du contrat	22/09/2005	26/10/2007	26/12/2008
Missions du concessionnaire	Distribution et fourniture gaz propane	Distribution et fourniture gaz propane	Distribution gaz naturel
Durée du contrat	30 ans	30 ans	30 ans
Fin du contrat	2035	2037	2038
Régime des biens	Biens concédés faisant retour gratuit au terme du contrat	Biens concédés faisant retour gratuit au terme du contrat	Biens concédés faisant retour moyennant une indemnité

Les conventions de Concession conclues avec **ANTARGAZ ENERGIES** recouvrent **14 communes** dont **11** alimentées en **gaz propane** (Concession 2005 et 2007) et **3** communes alimentées en **gaz naturel** (Concession 2008).



Le périmètre géographique des Concessions	
Concession 2005	Dozulé, Le Molay Littry, Noyers de Sienne (Saint-Sever Calvados) ¹ , Saint Sylvain, Ver sur Mer.
Concession 2007	Caumont sur Aure (Caumont-l'Éventé), Grandcamp-Maisy, Val D'Arry (Noyers-Bocage), Saint Martin de la Lieue, Thaon, Le Hom (Thury-Harcourt).
Concession 2008	Cricqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville.

¹ Dans le cas des communes nouvelles, le Concessionnaire distribue du gaz sur le périmètre d'une seule commune déléguée, signalée entre parenthèses dans ce tableau.

Le **SDEC ÉNERGIE** réalise chaque année une mission de contrôle afin de s'assurer du bon accomplissement des missions qui ont été confiées au Concessionnaire². Le présent rapport synthétise les points étudiés lors de la **mission de contrôle 2024** à partir des données communiquées par le **Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES au titre de l'année 2023**.

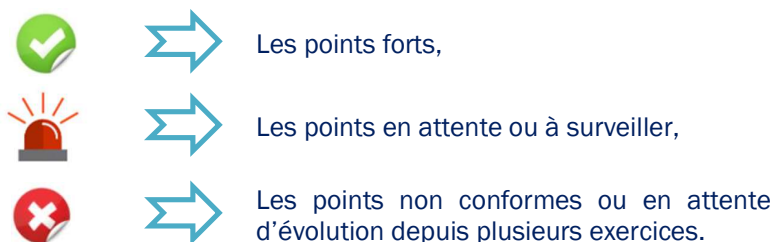
La mission de contrôle a pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- **A la qualité du service aux usagers** => évolution du nombre d'utilisateurs par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- **Aux travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année** => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- **A l'inventaire technique des ouvrages** => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- **A la qualité de fourniture et la sécurité** => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- **A l'analyse comptable et financière** => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

Le présent rapport compte donc 5 parties :

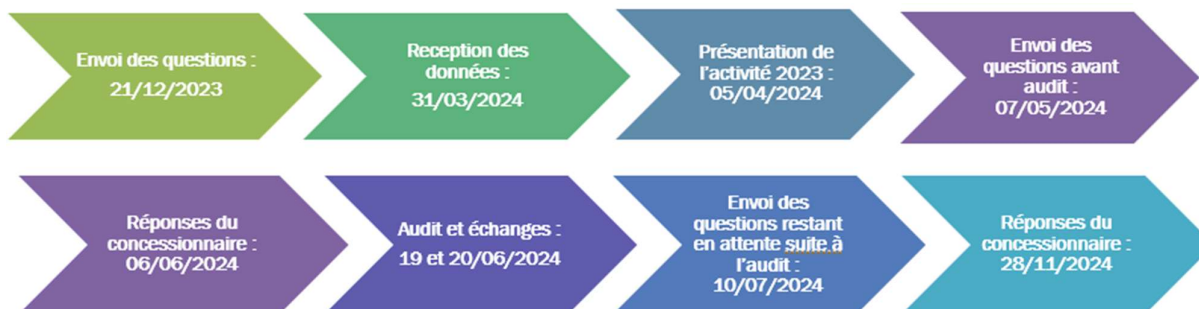
- I. Les utilisateurs,
- II. Les travaux,
- III. Les ouvrages,
- IV. La qualité de fourniture et la sécurité,
- V. L'analyse comptable et financière.

Chaque partie se termine par un **bilan**. Ce bilan permet à l'Autorité concédante de faire la **synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle**. Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :



L'icône  signale l'existence d'éléments à retenir, la présentation d'éléments de définition ou la présentation de données à différentes mailles.

L'ensemble des échanges liés à la mission de contrôle 2024 ont été organisés en vidéoconférence. Les données communiquées par le Concessionnaire ont pour partie, été communiquées avec du retard. Pour la partie comptable de cette mission de contrôle, le Concédant a été assisté par les représentants du Cabinet COGEDIAIC.



² Article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales : « [les] autorités concédantes de la distribution publique ...de gaz ...négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées... par les cahiers des charges de ces concessions. ».

Quelques éléments d'informations relatifs au Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES

Créée en 1936, la SOGAL (SOciété des GAZ Liquides de pétrole) adopte la marque Antargaz en 1951. Entre 1976 et 2000, elle a fait partie du groupe Elf Aquitaine, sous le nom Elf Antargaz. En 2001 l'entreprise est cédée à Paribas Affaires Industrielles. Paribas Affaires Industrielles revend Antargaz en 2004 à la holding américaine **Ugi Corporation**, leader aux USA de la distribution du gaz propane via une filiale de la holding UGI France. En 2015, Antargaz rachète la filiale gaz de Total : TotalGaz, et la renomme Finagaz.

En 2019, la société renomme ses deux marques en une seule « **ANTARGAZ ENERGIES** ». La même année Madame Laurence Broseta, Vice-Présidente d'UGI Ouest (France et Benelux), devient présidente de la société. Nommée Directrice générale d'UGI International, elle annonce la nomination de Madame Anne de Bagneux au poste de Vice-Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES le 1^{er} septembre 2021. Madame Anne de Bagneux est nommée Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES le 14 juin 2023. Le 19 avril 2024, Madame Julie Fazio est nommée Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES.

ANTARGAZ ENERGIES distribue du gaz propane et du gaz butane en bouteilles et du **GPL Carburant** (Gaz de Pétrole Liquéfié destiné à alimenter en énergie des véhicules équipés pour ce carburant). **ANTARGAZ ENERGIES** est un acteur alternatif sur le **marché de gaz naturel** depuis 2009. L'entreprise propose également une gamme d'offres **gaz propane en citernes**, ainsi que des solutions **gaz en réseaux**. Opérateur agréé par le ministère de l'Industrie, **l'entreprise opère également dans la distribution de gaz en réseau pour les collectivités locales dans le cadre de Délégation de Service Public (DSP)**.

En 2021, grâce à son rapprochement avec Redéo Energies, la société devient le 3^{ème} acteur français du biométhane.

Au 31 décembre 2023 :

- ⇒ **ANTARGAZ ENERGIES** alimente **170 communes** dont l'exploitation des réseaux lui a été concédée au travers de **91 contrats de Concession** avec **36 syndicats d'énergie** et **12 communes en direct**.
- ⇒ **ANTARGAZ ENERGIES** exploite près de **319 km** de réseaux. La société comptabilise **8 038** points de consommation³ sur ces réseaux. Elle a distribué **83,72 GWh⁴** de gaz et a acheminé **14,97 GWh** de gaz naturel sur ces réseaux.

Au 31/12/2023	National	Concessions du SDEC ENERGIE			Ensemble des Concessions du SDEC ENERGIE	Part des Concessions du SDEC ENERGIE
		2005	2007	2008		
Nombre de communes en Concession	170	5	6	3	14	8 %
Nombre de contrats de Concession	91	1	1	1	3	3 %
Nombre de points de comptage et d'estimation	8 038	669	756	303	1 728	21 %
Quantité de gaz propane distribué en GWh	84	7	7		14	17 %
Quantité de gaz naturel acheminé en GWh	15			6	6	40 %
Linéaire de réseaux de distribution en km ⁵	319	17	17	9	43	13 %

³ Le point de comptage et d'estimation (PCE) est un numéro identifiant de façon unique un lieu de livraison. Le PCE peut être dit actif lorsqu'il enregistre une consommation ou inactif lorsque le PCE n'enregistre pas de consommation.

⁴ 1 GWh = 1 000 000 kWh.

⁵ Hors longueurs de branchements.

TABLE DES MATIÈRES

I. LES USAGERS	6
1. Les consommateurs	6
2. Les consommations en GWh.....	8
3. La fourniture de gaz propane.....	10
4. La fourniture de gaz naturel.....	15
5. Le conseil tarifaire	17
6. La relève des compteurs	18
7. Les prestations annexes.....	19
8. La gestion des impayés	20
9. Le Chèque Energie.....	20
10. La satisfaction des usagers.....	21
BILAN DE LA PARTIE USAGERS	22
II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE	23
1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux.....	23
2. Les extensions de réseau.....	24
3. Les raccordements	26
BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX	29
III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION.....	30
1. Qualité des données communiquées.....	30
2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux	31
3. Le linéaire de canalisations de distribution	32
4. Le linéaire de canalisations de branchements.....	34
5. Le stockage	36
6. Les compteurs.....	37
7. Les vannes.....	38
8. La cartographie des ouvrages.....	39
BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES.....	40
IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ.....	41
1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire	41
2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités	43
3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence	44
4. La surveillance des réseaux.....	45
BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ.....	46
V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES.....	47
1. Données comptables et financières communiquées	47
2. La valeur brute des ouvrages.....	48
3. Les valeurs nettes et les amortissements.....	50
4. Les dépenses d'investissements.....	52
5. Le renouvellement des ouvrages.....	53
6. Le compte « droits du Concédant ».....	53
7. La rentabilité des Concessions	54
8. Les comptes d'exploitation synthétiques	56
BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE	58
Annexe n° 1 : Données à maille communale	59
1. Concession 2005.....	59
2. Concession 2007	60
3. Concession 2008.....	61
Annexe n° 2 : Les comptes d'exploitation détaillés	62
1. Concession 2005.....	62
2. Concession 2007	62
3. Concession 2008.....	63

I. LES USAGERS

1. Les consommateurs⁶

Le nombre de consommateurs par Concession de 2020 à 2023 :



En 2023, on dénombre **1 100** usagers sur l'ensemble des Concession, en diminution par rapport à 2022 (-13 usagers) :

- La Concession 2005 comptabilise 437 consommateurs, en perte de 2 consommateurs par rapport à l'exercice précédent,
- La Concession 2007 comptabilise 504 consommateurs, le nombre d'usagers est stable par rapport à l'exercice précédent,
- La Concession 2008 comptabilise 159 consommateurs, en perte de 11 consommateurs de gaz naturel par rapport à l'exercice précédent. Ce constat pourrait être rapproché de la baisse du nombre d'usagers qui se chauffent au gaz dont a fait état GRDF en 2022 : « c'est la première année depuis longtemps où l'on va constater un recul de notre nombre de clients chauffage ». Cette baisse fait suite à une baisse de 10 usagers lors de l'exercice précédent et dessine une tendance au ralentissement de cette activité. **L'évolution du nombre de consommateurs sur la Concession 2008 sera donc à surveiller lors du prochain exercice.**



Les 1 100 consommateurs de gaz des trois concessions utilisent soit du gaz propane soit du gaz naturel. On comptabilise en 2023, 941 usagers consommant du gaz propane (concessions 2005 et 2007), et 159 usagers consommant du gaz naturel (concession 2008).

Pour les concessions 2005 et 2007, les usagers dits sociaux⁷ représentent 47% des consommateurs (438 usagers), les particuliers représentent 44% des consommateurs (414 usagers) et les usagers professionnels et les collectivités représentent 9% des consommateurs.



Au terme de la mission de contrôle, il apparaît que la consolidation des tarifs sociaux mise en œuvre par ANTARGAZ ENERGIES n'est pas conforme aux dispositions des cahiers des charges de concession.

Il s'agit d'un manquement du Concessionnaire à ses obligations, qui pourrait amener le SDEC ENERGIE à appliquer des pénalités si la consolidation des tarifs pratiquée par le Concessionnaire a eu pour conséquence une mauvaise application de la tarification aux usagers concernés.

Pour ce qui concernent les consommateurs de gaz naturel, ces usagers ressortent exclusivement des usagers dits « T2 » (Option T2 : Chauffage individuel + petit professionnel).

⁶ En annexe n° 1, le lecteur trouvera le nombre d'usagers par commune et par Concession.

⁷ Les usagers dits « sociaux » sont des locataires de bailleurs sociaux ou des collectivités publiques qui bénéficient de tarifs correspondant aux tarifs de la somme des consommations de tous les locataires d'un même bailleur social ou de tous les sites appartenant à une même collectivité. Ce volume consommé est compilé à la maille de la commune ou de la Concession en fonction des dispositions des cahiers des charges. C'est ce qu'on appelle la consolidation des tarifs sociaux.



Éléments à retenir

- ⇒ Le nombre de consommateurs déclarés par le Concessionnaire au titre du compte rendu d'activité est une « photo » du nombre d'utilisateurs consommant au 31 décembre de l'année N.

Concession 2005 – Concession 2007

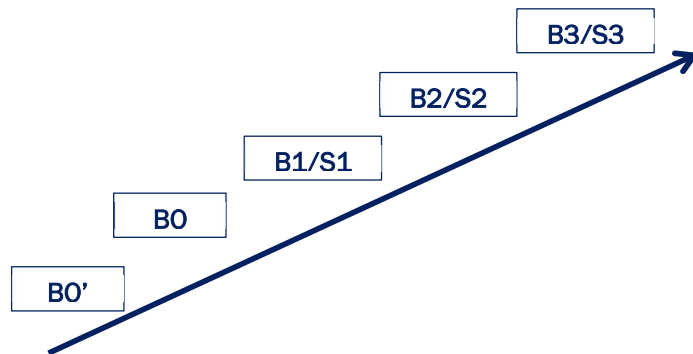
La segmentation des consommateurs de gaz propane

- ⇒ Les tarifs de fourniture du gaz propane sont établis selon une segmentation des utilisateurs basée sur une estimation de leurs consommations annuelles et leurs catégories. Il existe 3 catégories de consommateurs : les particuliers, la catégorie des professionnels et la catégorie des utilisateurs sociaux.

Les particuliers		Les professionnels		Les utilisateurs sociaux	
Tranches tarifaires	Estimation volume annuel en kWh	Tranches tarifaires	Estimation volume annuel en kWh	Tranches tarifaires	Estimation volume annuel en kWh
B0'	0 à 6 000				
B0	> 6 000				
		B1	< 150 000	S1	< 150 000
		B2	>150 000 à <300 000	S2	>150 000 à <300 000
		B3	> 300 000	S3	> 300 000

La pyramide tarifaire – Fourniture de gaz propane

En principe, plus le volume annuel consommé est important, plus le prix unitaire de la molécule est moindre.



Concession 2008

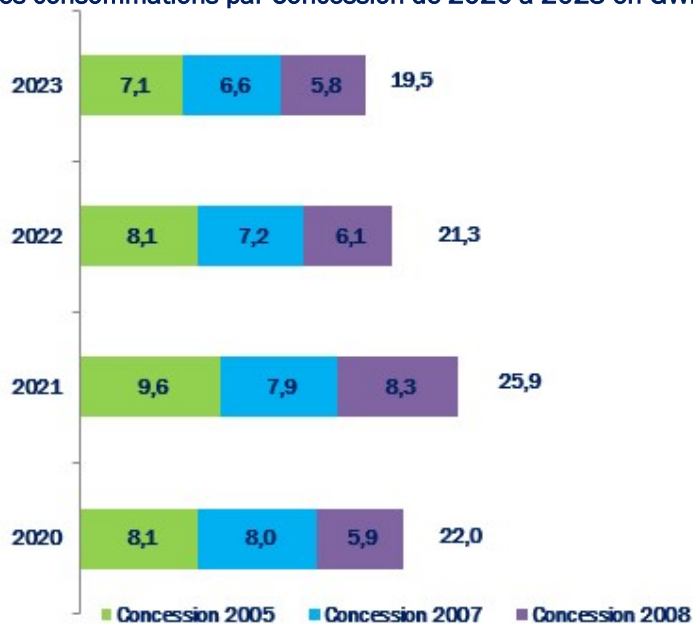
La segmentation des consommateurs de gaz naturel

Il est à noter qu'au 1^{er} juillet 2022, la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) a imposé un abaissement du seuil entre les options T1 et T2 (de 6 à 4 MWh/an), pour refléter la baisse des consommations des utilisateurs se chauffant au gaz naturel.

Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh
T1	0 à 4 000 kWh
T2	4 000 à 300 000 kWh
T3	300 000 à 5M kWh
T4	> 5M kWh

2. Les consommations en GWh⁸

Les consommations par Concession de 2020 à 2023 en GWh :



Sur l'ensemble des trois Concessions, le volume des consommations décroît d'un peu plus de 8 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 19,5 GWh en 2023.

Cette baisse est plus ou moins importante en fonction des Concessions :

- Pour ce qui concerne la Concession 2005, le volume consommé diminue de 12 % pour atteindre 7,1 GWh,
- Pour ce qui concerne la Concession 2007, le volume consommé baisse de 8 % pour atteindre 6,6 GWh.

Ainsi le volume consommé de gaz propane pour les deux Concessions 2005 et 2007 diminue de 10 %.

Pour ce qui concerne la Concession 2008, le volume distribué décroît de 5 %, pour s'établir à 5,8 GWh.

Plusieurs phénomènes peuvent expliquer ces baisses plus ou moins marquées :

- L'effet climat : l'année 2023 s'avère être la deuxième année la plus chaude enregistrée par Météo France depuis le début du 20^{ème} siècle (après 2022) : avec une température moyenne de 14,4°C, l'anomalie thermique sur l'ensemble de l'année atteint +1,4°C (par rapport aux normales 1991-2020).
- La crise économique,
- Les efforts de sobriété de la part de l'ensemble des consommateurs du fait d'une prise de conscience sociétale,
- La réduction de consommation liée à la hausse des prix de l'énergie.
- Et pour ce qui concerne la Concession 2008, le changement de fournisseur unique au 1^{er} octobre 2023.

Le volume annuel déclaré « consommés » par le Concessionnaire pour les Concessions 2005 et 2007 est la somme des volumes facturés dans l'année à laquelle on ajoute des provisions représentant la part des volumes non facturés de l'année (provisions), et à laquelle est soustrait le montant des provisions de l'année précédente (reprise de provisions).

À la suite des échanges intervenus lors des missions de contrôle 2023 et 2024 (données 2022 et 2023), **ce mécanisme est mieux appréhendé par l'Autorité concédante**. La définition des volumes facturés est désormais partagée ainsi que, **partiellement**, celle des volumes provisionnés. Au terme de la mission de contrôle 2024, quelques questions restent sans réponse, notamment celles relatives aux modalités de calcul des estimations de consommations. **La clarification de ce mécanisme doit se poursuivre sur le prochain exercice.**



Les modalités de facturation des usagers sont reprises ci-contre. En 2022, 83 % des usagers étaient mensualisés.

⁸ En annexe n° 1, le lecteur trouvera le volume consommé (concession 2005 et concession 2007) / distribué (concession 2008) par commune et par Concession.



Les volumes consommés de gaz propane Concession 2005 – Concession 2007

Le volume que le Concessionnaire déclare comme « consommé » au titre du compte rendu d'activité de l'année n est le résultat de la formule suivante :

$$V(D\ n) = V(Fac\ n) + V(Prov\ n) - V(Prov\ n-1)$$

Ou :

V (D n) : Volume déclaré comme consommé par le Concessionnaire (en kWh),

V (Fac n) ou Volume facturé : somme des volumes facturés (factures émises entre le 01/01/N et le 31/12/N) (en kWh),

V (Prov n) ou provisions : somme des provisions correspondant aux consommations relevées et non facturées et aux consommations estimées entre les dernières périodes facturées des usagers et le 31/12 de l'année N (en kWh). Pour les usagers mensualisés, il s'agit de la dernière période de facturation de leur dernière facture annuelle (les périodes ayant fait l'objet d'acomptes, n'ayant pas fait l'objet d'une facture annuelle dans l'année N ne sont pas prises en compte dans le volume facturé).

V (Prov n-1) = reprises de provisions de n-1.

Les modalités de facturation – Concession 2005 – Concession 2007

1) Deux rythmes de facturation peuvent être adoptés par l'utilisateur :

- **La facturation annuelle**, dans ce cas l'utilisateur client reçoit :

I) une facture annuelle de régularisation (à compter d'une relève réelle du compteur) : cette facture annuelle reprend les abonnements et les consommations en kWh et la déduction des prélèvements effectués. Si le solde de l'utilisateur est débiteur, un onzième prélèvement est émis correspondant au solde des sommes dues. Si le solde de l'utilisateur est créditeur soit il est remboursé du trop-perçu, soit ce solde est reporté.

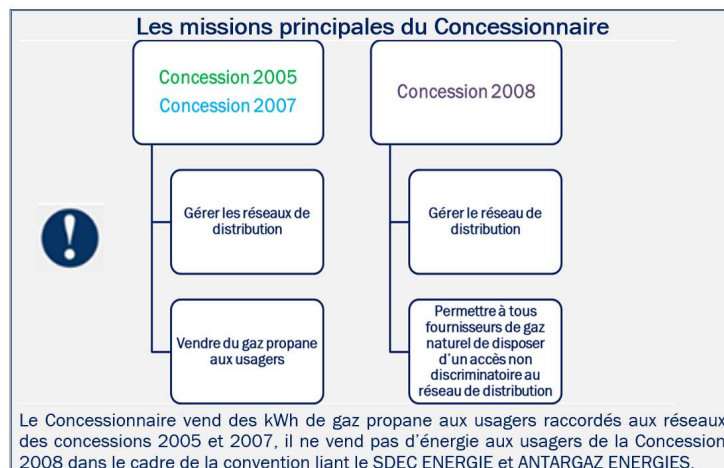
II) ainsi qu'un échéancier : Le premier échéancier couvre une période de 6 mensualités au minimum, et de 10 mensualités au maximum. Cet échéancier indiquera le montant et les dates d'échéance de l'abonnement et des acomptes mensuels calculés en fonction des consommations prévisionnelles de gaz. Pour bénéficier de ce mode de facturation, l'utilisateur doit obligatoirement opter pour le prélèvement automatique.

- **La facturation bimensuelle** : l'utilisateur reçoit une première facture dans les deux mois qui suivent la mise en service du compteur. Cette facture comporte l'abonnement compris entre la date de mise en service de l'utilisateur et la date de la facture, deux mois d'abonnement à venir et les frais de mise en service. Il reçoit ensuite une facture tous les deux mois comprenant la consommation réelle ou estimée des deux mois passés et deux mois d'abonnement à venir.

2) **Les formes de la facture** : facture électronique (le client doit régler par virement bancaire ou prélèvement automatique) ou papier.

3) **Mode de règlement des factures** : chèque, virement bancaire, SEPA, prélèvement automatique, carte bancaire. En ce qui concerne la date des prélèvements, l'utilisateur peut choisir entre le 5, le 10, le 15 ou le 20 de chaque mois.

3. La fourniture de gaz propane



Les principes qui régissent la tarification de la fourniture de gaz propane

La tarification du service public de fourniture de gaz propane est dépendante de la catégorie d'usagers concernés et de leurs besoins annuels⁹. Elle est composée d'un terme proportionnel à la consommation dit « tarifs de fourniture du gaz propane » et, d'un terme d'abonnement.

Les tarifs de fourniture du gaz propane ont été fixés à la date d'entrée en vigueur des Concessions. Ils sont actualisés deux fois par an le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des Concessions.

Les évolutions des tarifs de fourniture du gaz propane d'une période tarifaire à une autre, ne peuvent dépasser +/- 10% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007.

C'est ce que nous appelons « le lissage » des prix de vente.

Le montant de l'effet de ce plafonnement dénommé **le reliquat** est reporté, en plus ou en moins, sur le prix de la période suivante **en fonction de sa consommation estimée**. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, pour la période suivante, **un nouveau dépassement** de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau **modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante** et ainsi de suite.

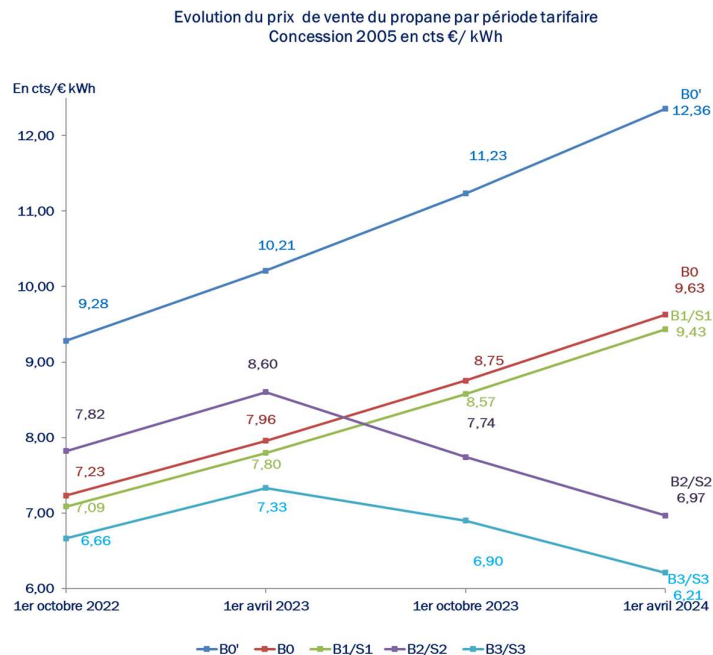
Les prix des **abonnements** varient en fonction des tranches tarifaires. 3 prix distincts sont fixés, ils sont actualisés le **1^{er} avril de chaque année** en fonction d'un **coefficient de révision**.



1. Le tarif du service public de fourniture de gaz propane dépend de deux paramètres : la catégorie de l'utilisateur (particuliers/ Professionnels/ usagers sociaux) et son besoin annuel (5 tranches).
2. Ce tarif est composé d'un terme proportionnel à la consommation de l'utilisateur et, d'un terme d'abonnement.
3. Le tarif des différentes catégories d'utilisateurs pour chaque tranche tarifaire a été fixé à la date d'entrée en vigueur des concessions.
4. Chaque tarif est actualisé deux fois par an, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre, selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des concessions.
5. Les évolutions des tarifs d'une période tarifaire à une autre ne peuvent dépasser +/- 10% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007.
6. Le reliquat ainsi constitué est reporté sur la période tarifaire suivante. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, un nouveau dépassement de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

⁹ Voir p° 7 du présent rapport.

Concession 2005: Evolution du prix de vente du kWh de propane

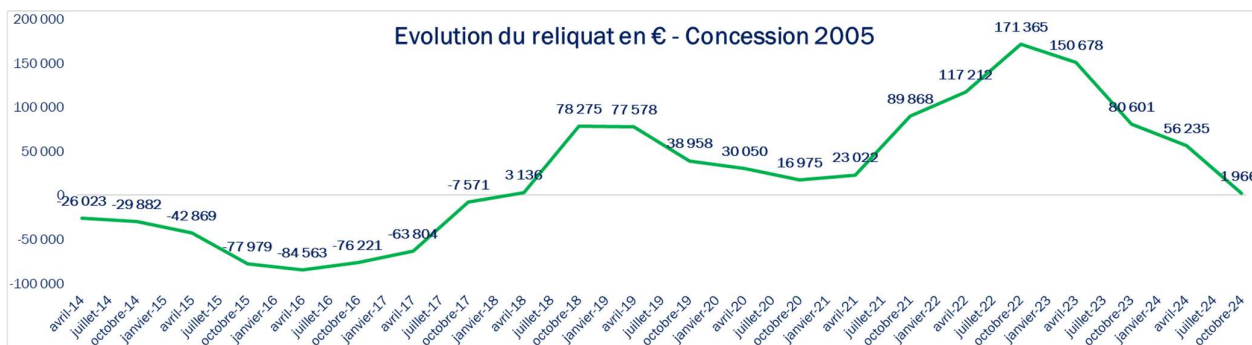


Pour ce qui concerne la Concession 2005, au 1^{er} avril 2023 et au 1^{er} octobre 2023, les prix de vente du KWh de propane des tranches BO' et BO ont évolué à la hausse de 10% par rapport aux tarifs antérieurs. Pour ce qui concerne les tranches B2 et B3, les prix de vente du KWh de propane ont évolué à la hausse puis à la baisse.

Ces évolutions sont la résultante au principal, de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente entre deux périodes tarifaires qui a limité ces augmentations à 10% alors que les prix calculés progressaient plus fortement. Les évolutions des prix en fonction des tranches tarifaires se sont établies entre -15 et 8 % en avril 2023 et entre -23 et 1 % en octobre 2023.

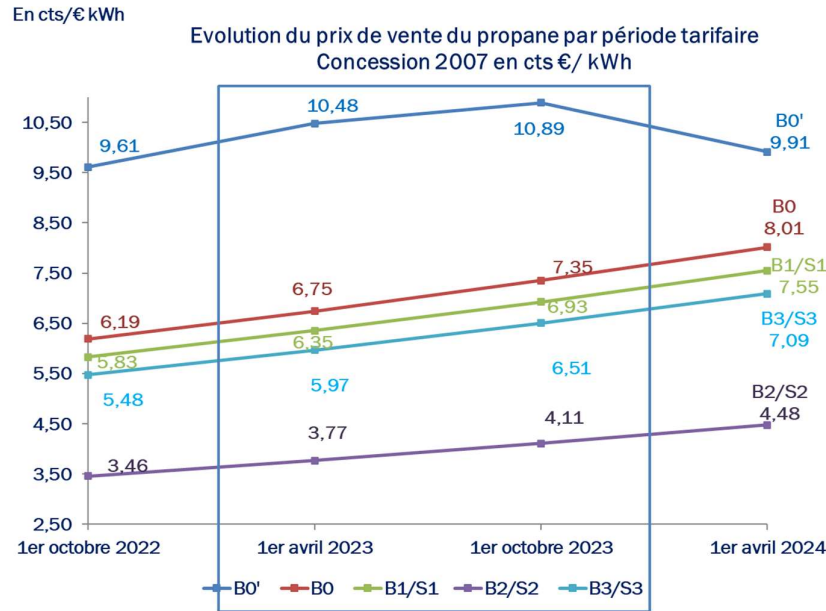


Le reliquat a donc pu être apuré en grande partie en 2023, pour plus de 50 %. Pour rappel, il s'établissait à 171 365 € en octobre 2022. Il s'est établi au 1^{er} avril 2023 à 150 678 € et au 1^{er} octobre 2023 à 80 601€.



Il est à noter que depuis octobre 2019, le prix de vente du KWh de propane des usagers B2/S2 est supérieur à celui des usagers des usagers BO alors que les usagers de cette tranche consomment un volume plus important de propane.

Concession 2007 : Evolution du prix de vente du kWh de propane

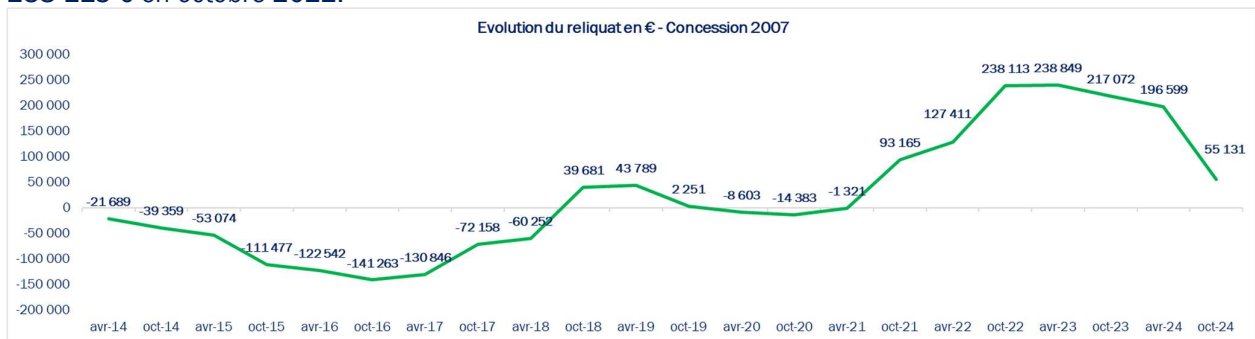


Pour ce qui concerne la Concession 2007, au 1^{er} avril 2023 et au 1^{er} octobre 2023, les prix de vente du kWh de propane ont tous évolué à la hausse de 9% par rapport aux tarifs antérieurs.

Ces augmentations sont la résultante de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente entre deux périodes tarifaires qui a limité ces augmentations à 9 % alors que les prix calculés progressaient plus fortement. Ces hausses en fonction des tranches tarifaires se sont établies entre 5 et 83 % en avril 2023 et entre -11 et 70 % en octobre 2023.



Le reliquat a donc pu être grandement apuré entre ces deux périodes. En avril 2023, il s'établissait à 238 849 €. Au 1^{er} octobre 2023, il a diminué pour atteindre 217 072 €. Pour mémoire, il était de 238 113 € en octobre 2022.



Il est à noter que depuis octobre 2018, le prix de vente du kWh de propane des usagers B3/S3 est supérieur à celui des usagers des usagers B2/S2 alors que les usagers de cette tranche consomment un volume plus important de propane.



Pour rappel : par un courrier en date du 21 décembre 2022 ANTARGAZ ÉNERGIES avait sollicité la conclusion d'un avenant pour chaque convention de Concession de distribution visant à modifier la structure tarifaire des Concessions et augmenter les prix du kWh de propane.

La demande du Concessionnaire avait été rejetée par le SDEC ENERGIE, les modifications contractuelles sollicitées étant injustifiées et disproportionnées au vu des événements invoqués par le Concessionnaire et dont le caractère imprévisible n'était pas établi.

Concessions 2005 et 2007 : Évolution du prix des abonnements et des prestations annexes

Abonnements annuels par tranche tarifaire en €	Concession 2005	Concession 2007
	Avril-2023	
B0', B0 et S1, S2, S3	170,8 €	167,6 €
B1 et B2	205 €	201,2 €
B3	268,4 €	263,4 €
Évolution (%)	3,8 %	3,8 %

Évolution des prix des prestations en € Concession 2005 et Concession 2007	Avril 2023	Évolution
Mise en service sans déplacement	16,6	3,5%
Mise en service avec déplacement	48,6	
Coupure sans dépose pour travaux	95,6	
Coupure avec dépose pour travaux	108,2	
Rétablissement suite à coupure pour travaux sans repose	95,6	
Rétablissement suite à coupure pour travaux avec repose	108,2	
Coupure pour impayés	95,6	
Rétablissement à la suite de coupure pour impayés	48,6	
Relevé spécial	95,6	
Vérification des données de comptage sans déplacement	16,6	
Contrôle visuel du comptage	95,6	
Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	314,8	
Étude technique sans déplacement	95,6	
Étude technique avec déplacement	191,2	
Raccordement seul en premier établissement	650,5	
Raccordement avec contrat d'abonnement en 1 ^{er} établissement	329,8	
Raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement	1 097,0	
Raccordement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 5 branchements avec contrat d'abonnement	474,0	
Forfait d'encastrement	193,2	
Déplacement sans intervention	95,6	
Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	31,9	
Frais liés au déplacement d'un agent assermenté	510,0	
Diagnostic sécurité des installations intérieures	108,2	
Défaut de règlement	21,7	
Changement de compteur gaz	Devis	
Changement de coffret ou de porte de coffret	Devis	
Modification ou déplacement de branchement	Devis	

Les tarifs des abonnements et des prestations annexes progressent à la hausse respectivement de 3,8 % et de 3,5 %.

Évolution du coût annuel en € pour un usager particulier consommant 15 000 kWh/an de propane de 2019 à 2023



La modélisation d'une facture annuelle réglée par un particulier consommant 15 000 kWh/an de gaz propane toutes taxes comprises (soit un usager de la tranche B0) fait apparaître hausse du montant dû par l'usager en 2023. Cette augmentation est de près de 18 % pour un usager particulier de la Concession 2005 et de 16 % pour un usager de la Concession 2007.

Ces augmentations sont liées aux augmentations indiquées ci-dessous :

1) Pour les usagers de la Concession 2005 :

- Augmentation du prix du kWh de propane de 10 % en avril et en octobre 2023,
- Augmentation du prix l'abonnement en avril 2023 de 3,8 %.

2) Pour les usagers de la Concession 2007 :

- Augmentation du prix du kWh de propane de 9 % en avril et en octobre 2023,
- Augmentation du prix l'abonnement en avril 2023 de 3,8 %.

Le régime des taxes applicables à la facturation des usagers - données 2023		
Composition de la facture	Nature de la taxe appliquée	Taux
Abonnement	TVA	5,5%
Consommations	TVA	20%
Prestations et services	TVA	20%
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques ¹⁰ (TICPE 0.48 cts/kWh)	TVA	20%

¹⁰ Pour plus d'informations sur la TICPE : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/taxe-interieure-consommation-sur-produits-energetiques-ticpe>.

4. La fourniture de gaz naturel

Pour ce qui concerne la fourniture d'énergie, depuis l'ouverture totale à la concurrence de cette activité le 1^{er} juillet 2007, les usagers peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz naturel. Conséquence de cette ouverture, des fournisseurs dits alternatifs sont entrés sur le marché de détail du gaz naturel. Jusqu'en 2019, les consommateurs ont ainsi pu choisir entre deux types d'offres : les offres de marché dont les prix sont fixés librement par les fournisseurs et les tarifs réglementés de vente (TRV), fixés par les pouvoirs publics. **Les offres aux TRV se sont éteintes le 1^{er} juillet 2023.**

Dans le cadre de la **Concession 2008**, ANTARGAZ ENERGIES est chargé de la **distribution de gaz naturel**¹¹.

En 2023, 6 fournisseurs alternatifs ont délivré du gaz naturel sur la Concession 2008, il s'agissait des fournisseurs suivants :

Catégories d'usagers	Liste des fournisseurs de gaz naturel actifs Concession 2008	
	2022	2023
Particulier	ANTARGAZ ENERGIES	MET ENERGIE FRANCE
Professionnel	1 - ANTARGAZ ENERGIES 2 - Enovos 3 - Valmy 4 - ENI	1 - DMS (< 5 000 MWh sur l'ensemble de la Concession) 2 - ES Energies Strasbourg (toutes tranches sur l'ensemble de la Concession) 3. MET Energie France (entre 300 et 5 000 MWh sur l'ensemble de la Concession) 4 - ENOVOS (entre 300 et plus de 5 000 MWh sur l'ensemble de la Concession) 5 - WINGAS (> 5 000 MWh à Cricqueboeuf) 6 - SOLVAY ENERGY SERVICES (> 5 000 MWh sur l'ensemble de la Concession)

Jusqu'au 1^{er} octobre 2023, ANTARGAZ ENERGIES GN était le **seul fournisseur de gaz naturel desservant les usagers particuliers de la Concession 2008**. A compter de cette date, ANTARGAZ ENERGIES GN ayant cédé son activité à la **société MET ENERGIE France**, cette société est devenue à son tour **l'unique fournisseur des usagers particuliers**.

Le Concédant **attend qu'ANTARGAZ ENERGIES mette tout en œuvre afin d'accompagner rapidement l'introduction d'autres fournisseurs sur ce segment de consommations**. Lors de la mission de contrôle 2024, le Concessionnaire a réaffirmé que ses flux informatiques (échanges courriel avec les fournisseurs) étaient conformes aux standards utilisés par l'ensemble des GRD **et donc que tous les fournisseurs de gaz naturel pouvaient proposer une offre de service sur le périmètre de la Concession 2008, s'ils le souhaitent**.

	Sur le périmètre de la Concession 2008, pour les particuliers, lors du changement de fournisseur au 1^{er} octobre 2023, aucun autre fournisseur que MET ENERGIE France n'avait déclaré proposer des offres. Les usagers ne pouvaient donc pas résilier leur contrat lors du changement de fournisseur, sauf à changer d'énergie. Le SDEC ENERGIE est intervenu auprès de la Commission de régulation (CRE) afin d'attirer son attention sur cette problématique et imposer un développement effectif de la concurrence en matière de fourniture de gaz naturel.
---	--

¹¹ C'est un Gestionnaire de Réseau Distribution de gaz naturel ou « GRD ».

Bouclier tarifaire pour le gaz naturel



Dans le contexte de la crise du prix des énergies, le Gouvernement avait mis en place dès fin 2021 des aides pour protéger les ménages : **des boucliers tarifaires individuels pour les ménages** qui disposent d'un contrat direct de fourniture de et **des boucliers collectifs** pour limiter l'augmentation des charges de chauffage collectif au gaz naturel (parc social et privé).

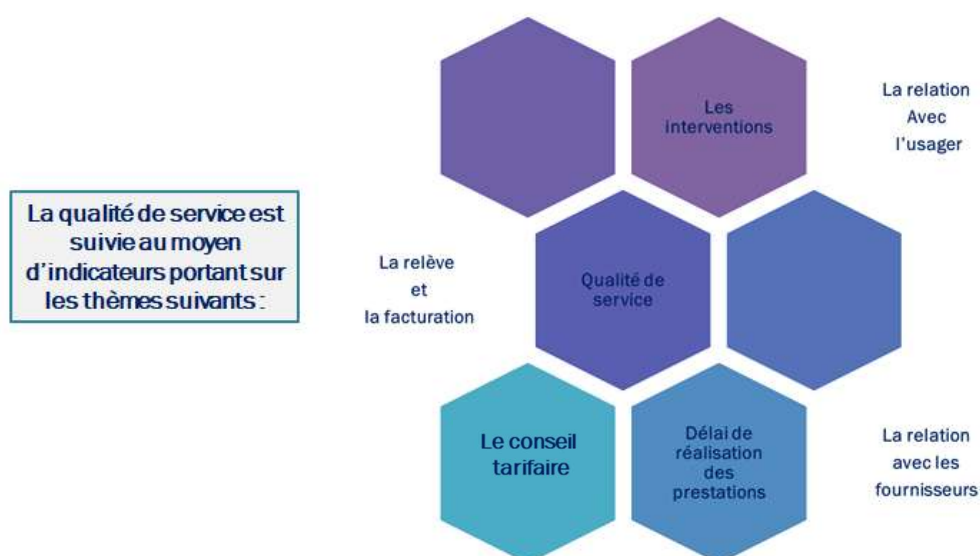
Pour le gaz naturel en 2023, ils ont ainsi permis de limiter la hausse des tarifs réglementés de vente de 15 % en moyenne au 1^{er} janvier 2023.

À la suite de la baisse des prix sur les marchés de gros, le **bouclier individuel gaz n'a pas été reconduit au 1^{er} juillet 2023**.

S'agissant du **bouclier collectif gaz**, l'aide mise en place jusqu'à présent est **devenue partiellement inactive depuis le 1^{er} juillet 2023**, seule subsiste l'aide attribuée pour les contrats signés au second semestre 2022 à un prix très élevé pour les contrats signés avant le 30 juin 2023.

Dans ce cas, l'État prend en charge 75 % de la différence entre le prix payé par le client et l'équivalent de la part approvisionnement des tarifs réglementés de vente du gaz naturel applicable au 1^{er} janvier 2023, majorée de 30 %, soit 72,8 €/MWh.

La qualité du service rendu aux usagers



5. Le conseil tarifaire

Tous les fournisseurs d'énergie se doivent :

- D'alerter chaque usager sur l'inadéquation de son option tarifaire,
- D'indemniser l'utilisateur afin de compenser le surcoût lié à l'application d'une option tarifaire inadaptée,
- De faire évoluer ses conditions générales de vente et ses pratiques, comme c'est déjà la règle chez d'autres fournisseurs, afin que les utilisateurs soient alertés lorsque l'option tarifaire souscrite n'est plus en adéquation avec le niveau de leurs consommations échues sur une année.

L'Autorité concédante a rappelé cette obligation de conseil tarifaire aux utilisateurs des Concessions de fourniture de propane au Concessionnaire.

ANTARGAZ ÉNERGIES a précisé : « [qu'] Antargaz est conscient de cette obligation, mais n'a pas les outils aujourd'hui pour réaliser cette démarche. Il s'agit là de conseil et donc nous pourrions avoir principalement des utilisateurs qui souhaiteraient changer de tranche de consommation lorsque cela est à son avantage et non l'inverse. Dans ce cas de figure, pour l'instant, la tranche tarifaire figure sur les factures et sur la page « mon tarif » de l'espace client. L'utilisateur peut donc vérifier s'il ne se situe plus dans sa tranche tarifaire et contacter un conseiller clientèle. »

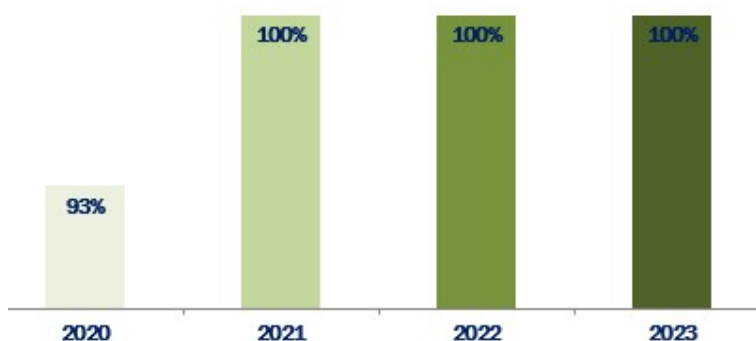
L'Autorité concédante souligne que le conseil tarifaire est une obligation et qu'il revient à ANTARGAZ ÉNERGIES de se doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette obligation.



Il s'agit d'un manquement du Concessionnaire à ses obligations.

6. La relève des compteurs

Le taux de compteurs relevés pour l'ensemble des Concessions de 2020 à 2023 :



La relève est effectuée deux fois par an par deux prestataires externes au Concessionnaire pour l'ensemble des Concessions. En cas d'échec de la relève, les prestataires déposent un avis de passage invitant l'utilisateur à le contacter. Une seconde tournée de relève est organisée, en cas de nouvel échec de relève, le service client du Concessionnaire contacte par téléphone l'utilisateur de manière à récupérer ses index de relève.

Un contrôle par échantillonnage a été réalisé sur la commune de Ver-sur-Mer afin de vérifier si tous les compteurs ont été relevés en 2023.

S

Sur cette commune deux relèves ont été organisées, le 14 mars 2023 et le 13 septembre 2023. A chaque relève, 19 compteurs ont été relevés alors que 20 usagers actifs sont raccordés au réseau. A la suite de la non-relève d'un des compteurs, l'utilisateur a communiqué son index en auto-relève : le Concessionnaire considère que dans ce cas la relève a été réalisée à 100 % sur le territoire de la commune.



Les conclusions de ce contrôle par échantillonnage sont satisfaisantes.

Depuis mai 2016, le Concessionnaire a développé un service d'autorelève accessible en ligne sur « l'espace client » dénommé « relevé confiance ». Dans ce cadre, les index de consommation sont à saisir 15 jours avant l'édition de la facture. Le Concessionnaire a confirmé qu'à la suite de l'édition d'une facture, si l'utilisateur s'aperçoit que les index estimés qui lui ont été facturés sont erronés, la consommation qui lui a été facturée ne pourra être rectifiée qu'à l'édition de la facture suivante.

En 2023, comme lors de l'exercice précédent, le Concessionnaire n'a pas indiqué le nombre d'utilisateurs qui ont utilisé le relevé confiance, ce que le Concédant regrette puisqu'une part importante des utilisateurs sont susceptibles d'utiliser ce service (55 % des utilisateurs ont créé leur « compte client »).

7. Les prestations annexes

Les cahiers des charges des Concessions 2005 et 2007 fixent des délais de réalisation pour les prestations. C'est ce que nous appelons communément « **la garantie de service** ». Ces délais sont indiqués dans les catalogues des prestations des Concessions. Ces délais sont les suivants :

Catalogue des prestations	Délais standard de réalisation
Mise en service avec déplacement	48 heures (sous réserve de présentation des certificats de conformité réglementaire et règlement du solde des travaux le cas échéant). Le distributeur propose des rendez-vous dans une plage de 2 heures et s'engage à arriver dans la plage horaire choisie.
Mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture (MHS)	5 jours ouvrés. Le distributeur intervient aux dates et heures convenues d'un commun accord avec l'utilisateur.
Intervention de sécurité	Déplacement à tout moment, sur les lieux mentionnés par l'appel et dans les meilleurs délais.
Étude technique	Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé dans les 10 jours ouvrés. Le devis précise le délai de réalisation des travaux.
Réalisation de raccordement	A la date convenue avec le client, et si le client le souhaite, pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de voie publique, réalisé dans les 15 jours ouvrés après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du client.

Il s'agit donc dès lors de vérifier si le Concessionnaire réalise ces prestations dans les délais standards ou convenus avec l'utilisateur. **En 2023, comme les années précédentes, le Concessionnaire a déclaré qu'il avait respecté les délais standards ou convenus avec les usagers.** Par ailleurs et pour ce qui concerne la Concession 2008, il a déclaré n'avoir versé aucune indemnité pour un rendez-vous programmé avec présence du client requise, non exécuté de son seul fait.



Il est à noter que précédemment (mission de contrôle 2018), le Concessionnaire avait indiqué que son système informatique devrait permettre de restituer les données relatives au suivi de la garantie des services dès la fin 2018, **cela n'est pas le cas à ce jour. Dans ces conditions, il est impossible de s'assurer du respect systématique des délais standards ou convenus de réalisation des prestations par ANTARGAZ ÉNERGIES. La traçabilité des demandes des usagers en la matière n'est pas établie.**

Depuis 2018, les tarifs des prestations sont enregistrés dans le système informatique du Concessionnaire par Concession. Cela permet l'optimisation de la facturation et le suivi des prestations de façon automatisée, ainsi les erreurs auparavant générées par des saisies manuelles sont désormais écartées. Le contrôle par échantillonnage est à prévoir pour une prochaine mission de contrôle.

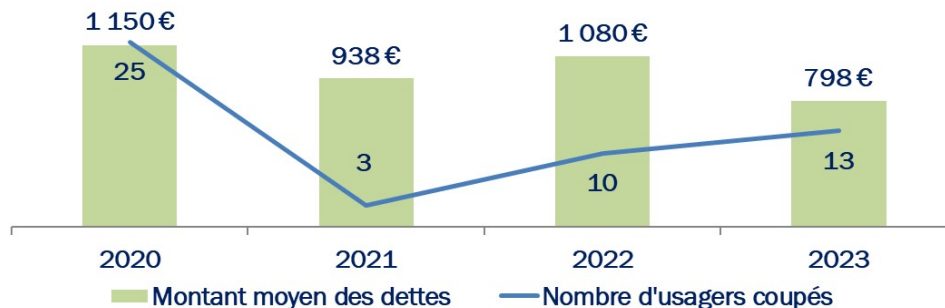
En 2023, le Concessionnaire a facturé 162 prestations pour un montant de 9 496 €. Le fichier relatif aux prestations fait état de 35 gestes commerciaux accordés par le Concessionnaire. Le Concessionnaire a précisé lors des précédentes missions de contrôle que cette opération ne serait probablement pas pérennisée.



Lors de la mission de contrôle, le Concessionnaire a indiqué avoir cessé cette opération au 1^{er} janvier 2024. Le Concédant sera attentif à cet indicateur lors de la prochaine mission de contrôle.

8. La gestion des impayés

Nombre d'utilisateurs coupés pour l'ensemble des Concessions de 2020 à 2023 :



En 2023, on dénombre 13 utilisateurs coupés, le nombre d'utilisateurs coupés progresse par rapport à l'exercice précédent.

Le montant moyen des impayés au moment de la coupure baisse quant à lui et atteint 798€.



Pour rappel, depuis le 1^{er} novembre 2020, le Concessionnaire applique désormais la trêve hivernale à tous les utilisateurs particuliers sur le périmètre des Concessions.

9. Le Chèque Énergie

Le Concessionnaire n'a pas été en mesure de mentionner le nombre de chèques énergie pris en compte sur l'exercice comme lors des exercices précédents.

Lors de la mission de contrôle 2021, le Concessionnaire avait précisé en audit : « ce périmètre des encaissements et des relances a été récupéré en cours d'année par le service.... Il proposera probablement ces indicateurs pour les données 2021. » Interrogé sur la mise en place de ces indicateurs en 2022 et 2023, le Concessionnaire a signalé qu'ils n'étaient pas disponibles.



L'Autorité concédante demande une mise en place rapide à minima de l'indicateur relatif au nombre de chèques énergie pris en compte sur l'exercice.

Lors des précédentes missions de contrôle, le Concessionnaire a apporté les précisions suivantes :

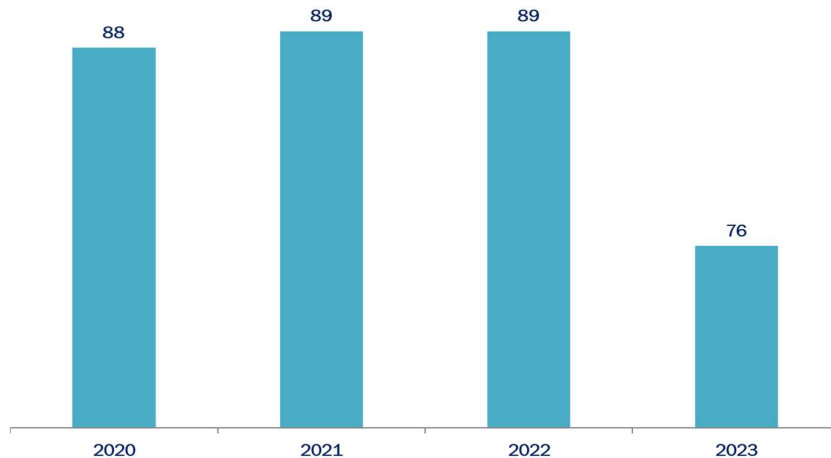
- Un utilisateur raccordé en gaz naturel sur le périmètre de la Concession 2008 **ne peut pas payer** en ligne sur le site de distributeur le coût d'une prestation annexe de type « raccordement », avec le chèque énergie.
- Le prestataire du Concessionnaire, en charge de couper les utilisateurs en situation d'impayés que ces utilisateurs soient alimentés en gaz propane ou naturel, **ne peut accepter** un chèque énergie pour éviter une coupure.

Le Concessionnaire les a confirmés lors de la présente mission de contrôle.

Cet état de fait met en évidence le potentiel non-respect des dispositions de protection du chèque énergie pour les utilisateurs alimentés en gaz naturel (protection de la coupure tous les utilisateurs alimentés en gaz naturel en période de trêve hivernale sur présentation du chèque énergie ou de l'attestation). Le Concédant a constaté trois coupures pendant la trêve hivernale. Interrogé, le Concessionnaire a expliqué qu'il s'agissait de coupures pour non-retour de contrat signé.

10. La satisfaction des usagers

Evolution du nombre de réclamations – Ensemble des Concessions de 2020 à 2023



Le Concessionnaire **n'a pas mené d'enquête de satisfaction** depuis 2009 auprès des usagers des trois Concessions.

Il fournit son registre des réclamations écrites et orales chaque année. Il s'agit donc à ce jour du seul indicateur dont dispose l'Autorité concédante afin de mesurer la satisfaction des usagers.



Pour l'année 2023, 76 réclamations sont recensées (-13 par rapport à 2022).

6,9% des usagers des Concessions ont présenté une réclamation en 2023. Ce pourcentage est en baisse par rapport à 2022.



Le délai moyen de traitement des réclamations déclaré par le Concessionnaire s'est allongé entre 2020 et 2023 passant de 12 heures ouvrées en 2020 à 22 heures ouvrées en 2023.

Aucun dossier n'a fait l'objet d'une indemnisation au titre des assurances à la suite d'un dommage en 2023.

BILAN DE LA PARTIE USAGERS

POINTS FORTS :



- Baisse du nombre de réclamations
- Évolution des reliquats à la baisse et accélération de leur rythme de résorption,
- Résultats satisfaisants du contrôle par échantillonnage de la relève des compteurs.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- Ouverture à la concurrence de l'activité de fourniture de gaz naturel pour les particuliers
- Évolution du nombre d'utilisateurs de la Concession 2008,
- Poursuite de la clarification des modalités de constitution du volume consommé,
- Fin de la pratique des gestes commerciaux qui viennent en réduction du prix de prestations en 2024,
- Allongement du délai moyen de traitement des réclamations.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- La consolidation des tarifs sociaux est incorrecte,
- Absence de conseil tarifaire,
- Impossibilité de suivre le respect des délais standards ou convenus de réalisation des prestations annexes,
- Mise en place d'un indicateur relatif au nombre de chèque énergie pris en compte sur l'exercice et adaptation des procédures du Concessionnaire afin de respecter les droits complémentaires des utilisateurs bénéficiant de ce titre.

II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux

Depuis la mission de contrôle 2016, le Concédant fait le constat récurrent de la nécessité d'optimiser la transmission à son attention des informations relatives aux travaux du Concessionnaire. **L'Autorité concédante n'a pas observé d'amélioration sur ce point en 2023.**

Il est à noter qu'en l'absence de demande d'usagers en 2023, le Concessionnaire n'a pas réalisé d'étude de faisabilité technico-économique des extensions situées à plus de 25 mètres du réseau existant.

Le Concessionnaire a précisé avoir contacté plusieurs communes en 2023.



Le Concédant n'a été informé d'aucun des 10 rendez-vous en mairie recensés. 7 communes n'ont pas été contactées en 2023 (contre 10 en 2022).

Les communes qui n'ont pas été contactées sont les suivantes : Saint-Sylvain et Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados) pour la Concession 2005, Saint-Martin de la Lieue et Val d'Arry (Noyers-Bocage) pour la Concession 2007, Cricquebœuf, Mondrainville et Grainville sur Odon pour la Concession 2008.

La mise en œuvre des rencontres annuelles avec les communes est du ressort du Concessionnaire.

Elles permettent, notamment, de bénéficier d'ouvertures de voiries et d'anticiper les éventuelles réfections définitives (coordinations de travaux).



Le Concédant souhaite que le Concessionnaire saisisse toutes les opportunités de développement des Concessions et contacte annuellement toutes les communes, y associe le Concédant et lui communique la synthèse des échanges.

2. Les extensions de réseau

Le Concessionnaire, au regard de ses obligations contractuelles, est chargé d'établir à ses frais tous ouvrages et canalisations dans l'intérêt du service concédé. Les travaux sont identifiés selon leur nature. Il peut s'agir de :

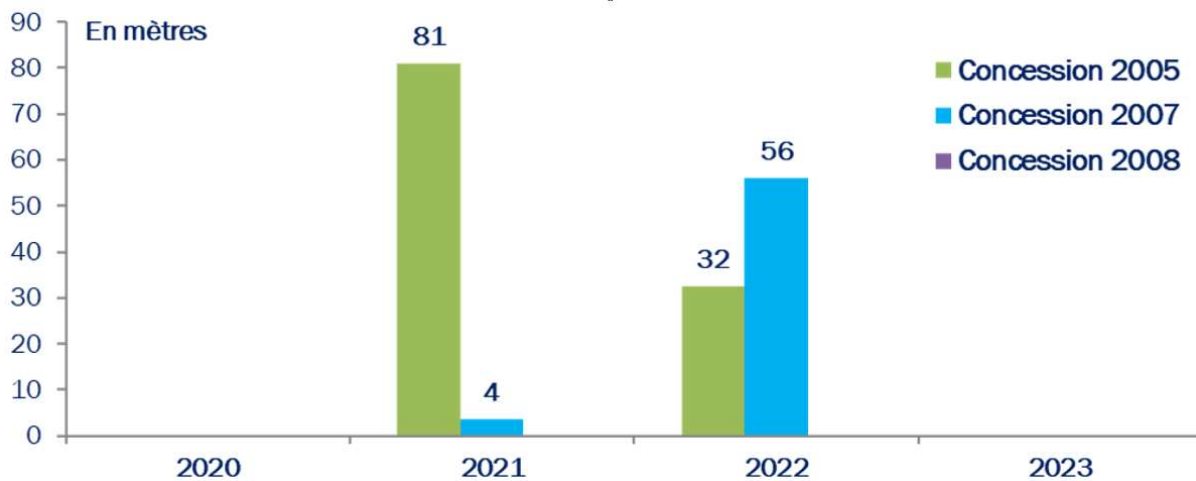
- travaux de **premier établissement**,
- travaux d'entretien et de grosses réparations,
- **travaux relatifs aux branchements et compteurs**,
- travaux de renouvellement,
- travaux neufs de **densification, d'extension** et de renforcement.

Le Concessionnaire a mené à bien ses obligations de création des réseaux de 1^{er} établissement qui couraient jusqu'en 2010 pour la Concession 2005 et 2011 pour les Concessions 2007 et 2008.

Depuis, le Concessionnaire est entré dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes des usagers, dans le respect des prescriptions des cahiers des charges.

Dans le cadre de la mission de contrôle, il s'agit de mesurer ici **les travaux réalisés** par le Concessionnaire dans l'année.

Les extensions de réseau réalisées par an et par Concession de 2020 à 2023 :



Sur l'ensemble des Concessions, aucune extension de réseau n'a été réalisée en 2023.



Quelques définitions relatives aux travaux menés

Extension :

L'extension est une opération de travaux qui désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Raccordement :

Un raccordement est une opération de travaux permettant aux usagers d'être desservis par le réseau de distribution de gaz. Il est composé d'une canalisation de branchement, d'un coffret et d'un ou plusieurs compteurs. Le raccordement peut s'accompagner d'une extension de réseau. Un raccordement peut permettre le raccordement d'un ou plusieurs usagers. Les usagers raccordés peuvent ou non consommer.

Point de comptage et d'estimation (PCE) : voir p° 4 du présent rapport (note de bas de page).

Densification :

Réalisation d'un branchement neuf « sec » sur un réseau existant, sans travaux d'extension du réseau de distribution.

Le financement par les usagers des opérations de raccordement Concession 2005-2007

Les forfaits de raccordement comprennent :

- La fourniture et la mise en place du coffret de comptage (éventuellement de détente inférieure à 16 m³/h) et de son socle si nécessaire,
- La réalisation de la tranchée, de son remblaiement et de sa réfection dans la limite de **25 m pour le branchement**,
- La fourniture et la pose du compteur inférieur à 16 m³/h (lors de la mise en service) et la fourniture et la pose de la détente (lors de la mise en service).

Les extensions de réseau sont financées par le Concessionnaire lorsqu'elles sont situées à moins de 25 mètres du réseau existant.

Lorsque ces extensions sont situées à plus de 25 mètres du réseau existant, le Concessionnaire est tenu de réaliser **une étude de faisabilité technico-économique**, qui prenne en compte l'investissement à réaliser et la rentabilité de l'opération pour le Concessionnaire.

Si la rentabilité économique de l'opération n'est pas atteinte, le Concessionnaire peut **demandeur aux usagers une participation complémentaire au forfait de raccordement sur la base des dépenses réelles de construction du raccordement augmentées des frais généraux.**

Tarification de la prestation annexe « raccordement après travaux de 1^{er} établissement »

Gaz propane — Forfait de raccordements 1 ^{er} avril 2023 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 097,03 €
Gaz naturel — Forfait de raccordements jusqu'au 30 juin 2023 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 065,26 € ¹²
Gaz naturel — Forfait de raccordements à partir du 1 ^{er} juillet 2022 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 107,33 € ¹⁵

¹² Modalités d'évolutions tarifaires approuvées par la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE).

3. Les raccordements

Le nombre de raccordements¹³ réalisés sur l'ensemble des Concessions (vision « flux annuel ») de 2020 à 2023 :



En 2023, un seul raccordement a été mis en service sur l'ensemble des Concessions, sur la Concession 2007 (commune de Le Hom - [Thury Harcourt](#)).

Les raccordements mis en service dans le cadre de travaux de densification s'accompagnent parfois de travaux d'extension, ce qui n'a pas été le cas en 2023. Ce résultat est en baisse par rapport à l'année précédente et très en retrait par rapport au nombre de raccordements créés en 2018 et 2019 (respectivement 31 et 23).

L'Autorité concédante mesure le développement des Concessions au regard de plusieurs indicateurs liés aux raccordements réalisés. Il s'agit des indicateurs suivants :

- L'évolution du nombre de raccordements,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par branchement,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par usager consommant,
- L'évolution du taux PCE inactifs.

Pour l'ensemble des Concessions :

- Depuis 2020, l'évolution du nombre de raccordements est **en retrait** par rapport aux années 2018 et 2019.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par branchement est de 26 mètres. **Cet indicateur stagne depuis 2019.**
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par PCE est de 25 mètres. **Cet indicateur stagne depuis 2017.** Le Concédant a calculé cet indicateur sur l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire. Le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité en France par le Concessionnaire (40 mètres en 2023).
- Le linéaire moyen de réseau par usager consommant s'établit à 39 m, **il stagne depuis 2019.** Là encore, le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire (62 mètres).
- **Le taux de PCE inactifs est de 36%. Il stagne globalement depuis 2019.** Ce taux est important, car les investissements de 1^{er} établissement n'ont pas donné lieu à une augmentation du nombre de consommateurs suffisant pour porter l'investissement réalisé.
- De plus, en 2023, **le nombre d'usagers consommant au 31/12 de l'année diminue** par rapport à celui de l'année précédente.



¹³ Le nombre de raccordements représente le nombre de coffrets GAZ (le coffret de gaz est un boîtier qui contient à la fois le compteur et un système d'interruption de l'alimentation. Son rôle est d'assurer l'accessibilité de ces éléments en cas d'intervention, tout en les préservant d'éventuelles dégradations) posés dans l'année.

Le Concédant sera attentif aux effets des actions annoncées par le Concessionnaire, à savoir l'analyse prévue pour 2025 des points de livraison raccordés au réseau et n'ayant jamais consommé. L'enjeu pour le Concessionnaire est d'inciter les prospects à devenir usagers du réseau de distribution de gaz.

Par ailleurs, la **Règlementation Environnementale dite « RE2020 »**, mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022, impose le calcul du coefficient énergie (Ic — indicateur carbone de la consommation d'énergie) pour chaque projet de construction. Cet indicateur incite au recours aux sources d'énergie à faibles émissions de CO² (décarbonées). La RE 2020 impose le respect de seuils maximums lorsque la construction est desservie par le gaz. Le gaz propane, actuellement, ne respecte pas le seuil pour la construction des maisons individuelles et ne respectera pas en 2025, celui pour la construction des logements collectifs.

ANTARGAZ ENERGIES a précisé lors de la mission de contrôle qu'il s'engage dans la **décarbonation** avec un objectif d'introduire 25 % de gaz liquides renouvelables dans son offre produits à horizon 2030. De plus, le Concessionnaire a mis en place des offres communes avec certains fabricants de chaudières afin de développer le marché de la chaudière hybride afin de répondre au seuil du décret.

Pour atteindre cet objectif, le Concessionnaire propose du **biopropane** (propane HVO), fabriqué à partir de sources d'origine renouvelable (biomasse : huiles végétales agricoles ou déchets et résidus organiques issus de l'industrie ou de l'agriculture). Il développe également sur un autre produit le **rDME** (diméthyléther renouvelable), gaz liquide complémentaire, produit à partir de plusieurs matières premières sèches et renouvelables (déchets issus de centres de tri ou résidus de biomasse agricoles et forestiers).

Le biopropane est **compatible avec les installations existantes** au propane. Le rDME l'est également s'il est utilisé en mélange avec le GPL jusqu'à 20%.

Des travaux sont en cours entre les services du ministère de la transition énergétique et de la filière du biopropane pour mettre en place un **système de traçabilité du biopropane** qui permette de le distinguer du propane. Le ministère précise que lorsque ces travaux auront abouti et qu'un système garantissant que des chaudières pourront uniquement se fournir en biopropane, le facteur d'émissions du biopropane pourra être pris en compte dans la RE2020 et dans le calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE).



Le développement des Concessions est limité. En ce qui concerne les Concessions 2005 et 2008, ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions.

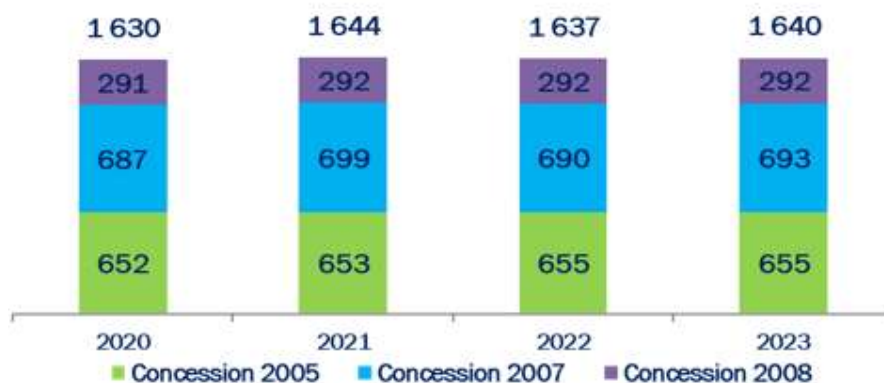
La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.



Indicateurs de développement liés aux raccordements par Concession en 2023

Données 2023	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Longueur cumulée moyenne de réseau par branchement	27m	24m	29m
Évolution	Stable depuis 2017	Stable depuis 2019	Stable depuis 2020
Longueur cumulée moyenne de réseau par PCE	26m	22m	28m
Évolution	Stable depuis 2017	Stable depuis 2021	Stable depuis 2020
Linéaire moyen de réseau par usager consommant	40m	33m	54m
Évolution	Stable depuis 2021	Stable depuis 2022	Augmente en 2023
Taux de PCE inactifs	35%	33%	48%
Évolution	Augmente en 2023	Stable depuis 2022	Augmente en 2023

Le nombre de raccordements sur les Concessions (vision « stock ») par Concession de 2020 à 2023



En 2023, on comptabilise :

- 655 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2005,
- 693 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2007,
- 292 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2008,

Soit un total de **1 640** raccordements sur l'ensemble des Concessions.

BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX

POINTS FORTS :



- ➞ Amélioration de la fiabilité des études de faisabilité technico-économique.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- ➞ D'une manière générale, l'évolution des indicateurs de développement des Concessions de la distribution publique du gaz montre une stagnation ou une forte baisse d'activité, avec, notamment :



- Les longueurs d'extension sont très en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019,
- Le nombre de raccordements créés est en retrait par rapport aux années 2018 et 2019,
- Le taux de PCE inactifs reste important,
- ➞ Le développement des Concessions est limité. En ce qui concerne les Concessions 2005 et 2008 ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions. La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- ➞ Le Concédant n'a été informé d'aucun des 10 rendez-vous organisés avec les communes,

III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

1. Qualité des données communiquées

Le Concessionnaire communique chaque année à l'Autorité concédante **des inventaires comptables** par commune. **Les inventaires comptables détaillent les ouvrages concédés par :**

- Types d'ouvrages (canalisations de distribution, branchements : prises de branchements, canalisations de branchements et coffrets) et ouvrages de stockages...
- Matériaux,
- Diamètres,
- Pressions,
- Types de gaz,
- Quantités,
- Dates de mise en service.

Le Concessionnaire communique plusieurs fichiers complémentaires présentant :

- Les quantités de réseau par classe de précision,
- Les quantités de compteurs¹⁴
- Les quantités de vannes,
- La localisation des ouvrages abandonnés,
- La liste des titres autorisant le Concessionnaire à occuper les sites de stockage dont il n'est pas propriétaire.

De plus, le Concessionnaire fournit une représentation cartographique des réseaux en application de la convention du 15 décembre 2009. Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la communication des données numériques géoréférencées des ouvrages gaz à l'Autorité concédante.

Ces données sont fournies par le Concessionnaire une fois par an, **au plus tard le 31 mars** de chaque année.



L'Autorité concédante relève que les données communiquées sont exhaustives.

Néanmoins, l'Autorité concédante constate que le Concessionnaire procède, depuis cinq exercices, à **des corrections des inventaires** sur la base des données cartographiques actualisées par la géo-détections des réseaux et de détections ponctuelles d'erreurs humaines des reports de données dans les inventaires.

Ces corrections portent sur **les diamètres des canalisations et/ou leurs longueurs** : ces corrections peuvent être **importantes en volume**, si on prend en compte le paramètre du diamètre des canalisations. Elles sont moindres, si la comparaison se limite aux linéaires de canalisations par commune.



Si le Concédant se félicite des corrections des données de l'inventaire mises en œuvre par le Concessionnaire depuis plusieurs années, **il souligne que le caractère récurrent de ces corrections complexifie le suivi et l'analyse des données de l'inventaire et interroge sur sa tenue rigoureuse.** Ainsi, pour les données 2023, **3 versions d'inventaires comptables** ont été communiquées pour certaines communes (jusqu'à 4 versions pour les données 2022).

Par ailleurs concernant les compteurs il est à noter, pour mémoire, qu'en 2022, en réponse à une question du concédant, le Concessionnaire avait indiqué que l'inventaire des compteurs comportait une erreur pour les données 2018 à 2021 de la commune de Cricquebœuf (Concession 2008).

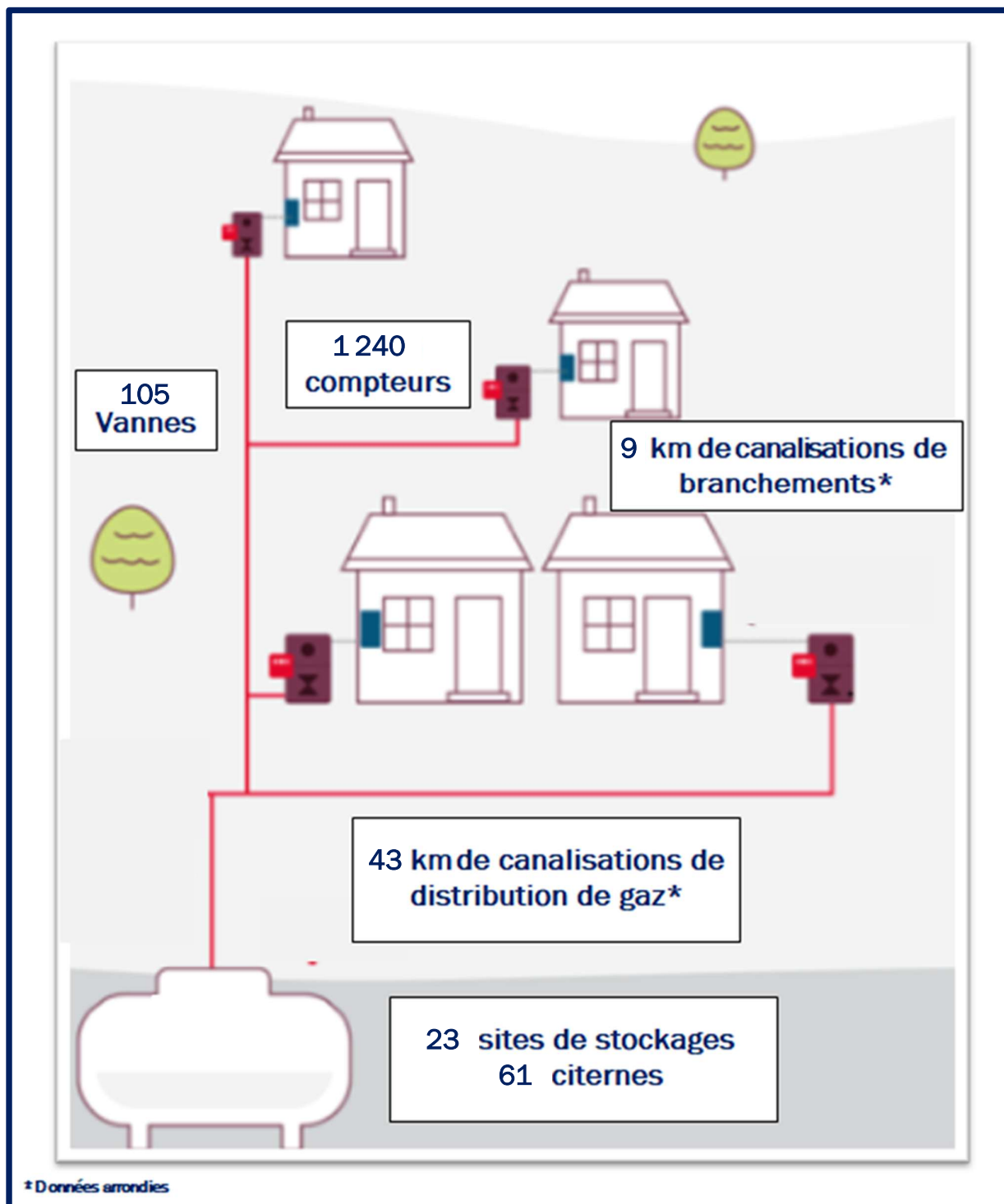


Le Concédant relève un écart sur les données 2023 entre les données cartographiques et l'inventaire technique des vannes. Le Concessionnaire a indiqué qu'il corrigerait ces éléments pour la prochaine mission de contrôle.

¹⁴ Cette catégorie d'ouvrages n'est pas immobilisée à l'inventaire comptable, mais passée en charge d'exploitation au compte d'exploitation.

2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux

Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des Concessions
en quantité à fin 2023



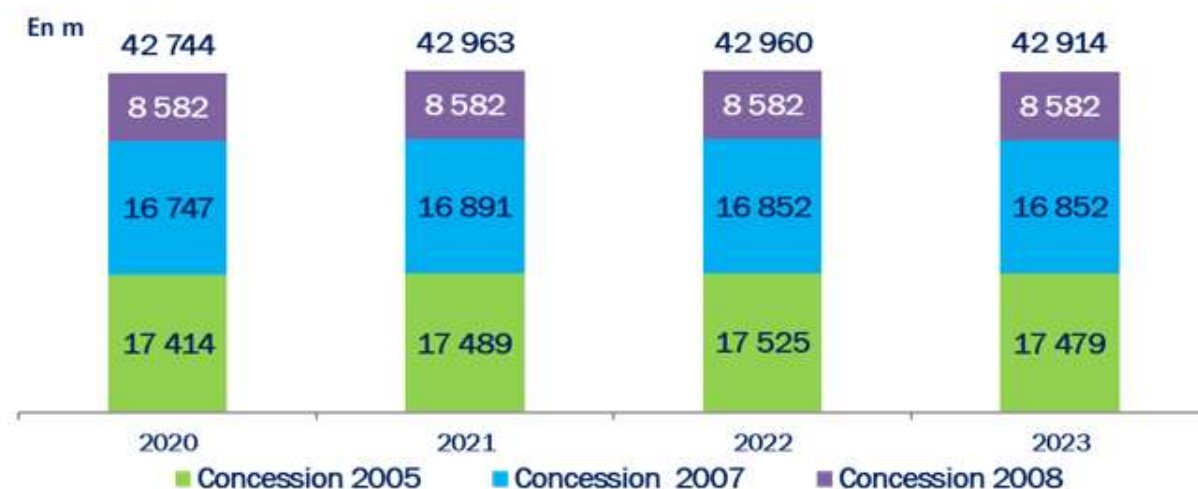
*Linéaire de canalisations de distribution 43 km, linéaire de canalisations de branchement 8,6 km, soit un total de 51,6 km.



52 km de canalisations*

3. Le linéaire de canalisations de distribution

Le linéaire de canalisations de distribution par Concession en mètre de 2020 à 2023 :



En 2023, le linéaire de canalisations de distribution de l'ensemble des Concessions représente **42 914 mètres** (près de 43 km). Les Concessions 2005 et 2007, regroupent **80%** du linéaire de réseau concédé à ANTARGAZ ENERGIES.

La Concession 2005 est la Concession disposant du linéaire le plus long, soit **17 479 mètres** (17,5 km), vient ensuite la Concession 2007 avec **16 852 mètres** (16,9 km) et la Concession 2008 avec **8 582 mètres** (8,6 km).

Les canalisations de distribution sont en **polyéthylène haute densité**. Les canalisations de distribution sont exploitées en **moyenne pression** :

- 1,5 bar pour les Concessions 2005 et 2007,
- 4 bar pour la Concession 2008.

Le linéaire de l'ensemble des trois Concessions diminue de **46 mètres** en 2023. Cette évolution négative est liée à des corrections d'inventaire (-1 m sur la commune du Molay-Littry et -45 m sur le territoire de la commune de Saint-Sylvain) sur le périmètre de la Concession 2005.

Le linéaire de canalisations de distribution posé sur la Concession 2007 n'a pas évolué en 2023. Celui de la Concession 2008, n'a pas évolué depuis 2019.



Linéaire de canalisations de distribution par commune

Concession 2005 en m	2020	2021	2022	2023
Dozulé	3 807	3 892 ¹⁵	3 896	3 896
Le Molay Littry	5 521	5 522	5 554	5 553
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	4 348	4 344	4 344	4 344
Saint Sylvain	2 144	2 144	2 144	2 099
Ver sur Mer	1 590	1 588	1 588	1 588
Linéaire total hors branchement	17 411	17 489¹⁵	17 525	17 479

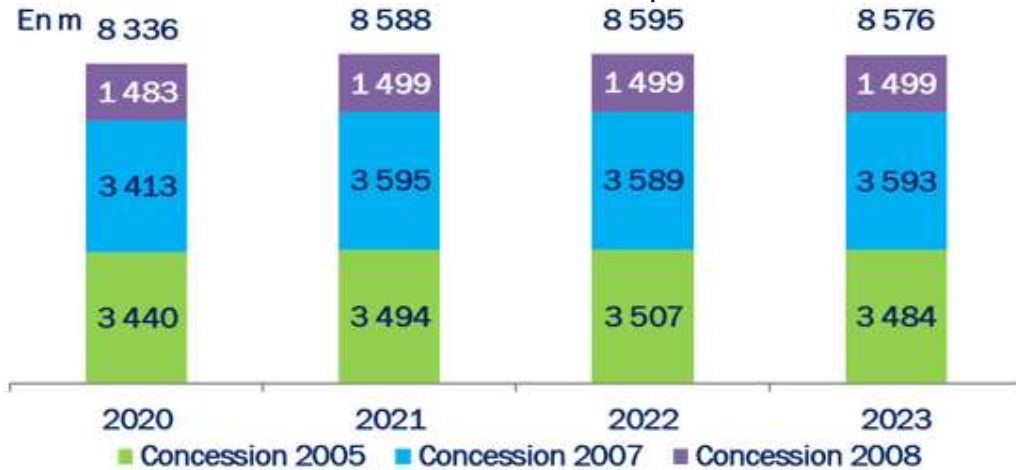
Concession 2007 en m	2020	2021	2022	2023
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	4 247	4 313	4 242	4 242
Grandcamp-Maisy	2 739	2 743	2 743	2 743
Val d'Arry (Noyers-Bocage)	1 345	1 338 ¹⁵	1 338	1 338
Saint Martin de la Lieue	702	722	722	722
Thaon	2 131	2 147	2 147	2 147
Le Hom (Thury-Harcourt)	5 583	5 628 ¹⁵	5 660	5 660
Linéaire total hors branchement	16 747	16 891¹⁵	16 852	16 852

Concession 2008 en m	2020	2021	2022	2023
Cricquebœuf	2 212	2 212	2 212	2 212
Grainville sur Odon	4 207	4 207	4 207	4 207
Mondrainville	2 163	2 163	2 163	2 163
Linéaire total hors branchement	8 582	8 582	8 582	8 582

¹⁵ Données corrigées lors de la mission de contrôle 2023, avec la communication des données de l'année 2022.

4. Le linéaire de canalisations de branchements

Le linéaire de canalisations de branchements en mètres par Concession de 2020 à 2023 :



En 2023, le linéaire de canalisations de branchements de l'ensemble des Concessions s'établit à **8 576 mètres** (8,6 km). Sur l'ensemble des Concessions, on relève une **diminution globale** du linéaire de branchements de **19 mètres** entre 2022 et 2023.

Cette évolution est liée à des travaux et corrections d'inventaire.

Pour ce qui concerne la **Concession 2005**, le linéaire de branchements est en baisse de **23 mètres**, soit 0,7 % du linéaire de branchements. Cette situation résulte de corrections d'inventaire sur le territoire de la commune de Saint Sylvain.

Pour ce qui concerne la **Concession 2007**, le linéaire de branchements augmente de **4 mètres**, soit 0,1 % du linéaire de branchements. Cette évolution est portée par une hausse du linéaire de branchements sur le territoire de la commune de Le Hom (Thury-Harcourt).

Pour ce qui concerne la **Concession 2008**, le linéaire de branchements n'a pas évolué.



Linéaire de canalisations de branchements par commune

Concession 2005 en m	2020	2021	2022	2023
Dozulé	895	895	895	895
Le Molay Littry	1 058	1 058	1 071	1 072
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	942	991	991	991
Saint Sylvain	322	322	322	298
Ver sur Mer	224	228	228	228
Linéaire total de branchement	3 440	3 494	3 507	3 484

Concession 2007 en m	2020	2021	2022	2023
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	886	978	962	962
Grandcamp-Maisy	508	532	532	532
Val d'Arry (Noyers-Bocage)	277	289	285	285
Saint Martin de la Lieue	115	120	120	120
Thaon	511	516	516	516
Le Hom (Thury-Harcourt)	1 116	1 164 ¹⁵	1 174	1 177
Linéaire total de branchement	3 413	3 595¹⁵	3 589	3 593

Concession 2008 en m	2020	2021	2022	2023
Cricquebœuf	132	132	132	132
Grainville sur Odon	961	977	977	977
Mondrainville	390	390	390	390
Linéaire total de branchement	1 483	1 499	1 499	1 499



Linéaire total de canalisations par commune (canalisations de distribution et canalisations de branchements)

Concession 2005 en m	2020	2021	2022	2023
Dozulé	4 703	4 787 ¹⁵	4 791	4 791
Le Molay Littry	6 579	6 580	6 625	6 625
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	5 290	5 335	5 335	5 335
Saint Sylvain	2 466	2 466	2 466	2 397
Ver sur Mer	1 814	1 815	1 815	1 815
Linéaire total	20 851	20 983¹⁵	21 032	20 963

Concession 2007 en m	2020	2021	2022	2023
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	5 133	5 291	5 205	5 205
Grandcamp-Maisy	3 247	3 275	3 275	3 275
Val d'Arry (Noyers Bocage)	1 622	1 623	1 623	1 623
Saint Martin de la Lieue	817	842	842	842
Thaon	2 643	2 664	2 664	2 664
Le Hom (Thury Harcourt)	6 698	6 792 ¹⁵	6 834	6 837
Linéaire total	20 160	20 487¹⁵	20 442	20 44

Concession 2008 en m	2020	2021	2022	2023
Cricquebœuf	2 343	2 343	2 343	2 343
Grainville sur Odon	5 168	5 185	5 185	5 185
Mondrainville	2 553	2 553	2 553	2 553
Linéaire total	10 065	10 081	10 081	10 081

5. Le stockage

En fonction de l'interdistance importante entre certaines demandes d'alimentation en gaz, des réseaux séparés ont été construits sur le territoire de certaines communes, nécessitant l'implantation de plusieurs sites de stockages.

C'est le cas notamment sur le territoire des communes de Noues de Sienne ([Saint-Sever Calvados](#)), du Molay-Littry, de Dozulé, Val d'Arry ([Noyers-Bocage](#)), Le Hom ([Thury-Harcourt](#)) et Thaon.

Nombre de sites de stockage et de citernes par Concession en 2023 :

Concession	Nb de communes	Nb de sites de stockage	Nb de sites de stockage par commune	Nb de citernes	Capacité de stockage en tonnes	Observations
2005	5	10	3 (Dozulé et Le Molay Littry)	30	105,65	Dernier site de stockage créé en 2018 (Le Molay Littry)
2007	6	13	5 (Thaon)	31	116,1	Rattachement du lotissement des Forgettes en 2019 (Val d'Arry – Noyers-Bocage + 2 citernes)
2008	Sans objet (gaz naturel)					

En 2023 , le nombre de citernes de stockage reporté dans les inventaires a augmenté d'une unité. Ce réservoir a été installé en 2021. Cependant, l'inventaire concerné n'a été mis à jour qu'en 2023 par le Concessionnaire. Ce réservoir enterré a été installé sur le territoire de la commune de Dozulé (Concession 2005). Il est d'une capacité 3,2 tonnes.

La contenance globale des citernes atteint **221,75 tonnes** soit, en moyenne près de **9,6 tonnes** par site de stockage. **52 % de cette capacité de stockage** sont localisés sur la Concession de 2007.

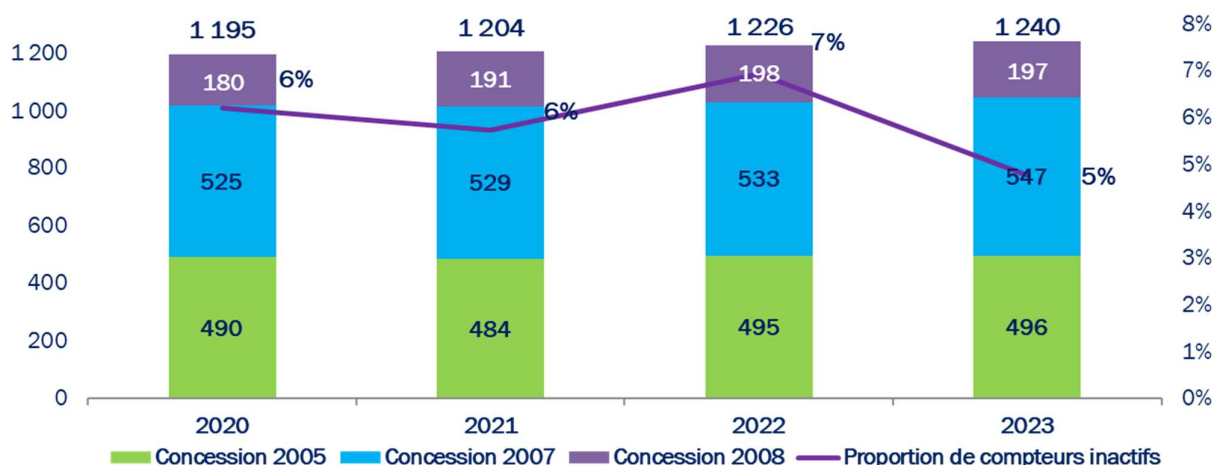
Le dimensionnement moyen des stockages équivaut à une consommation d'un peu plus de 3 GWh, c'est-à-dire de 15 % à 20 % des consommations annuelles constatées sur ces deux Concessions sur les trois derniers exercices. **Globalement, les sites de stockage apparaissent en moyenne surdimensionnés par rapport aux besoins des usagers.**

Plus des trois quarts des citernes de stockage (80 %) sont enterrées, soit 49 des 61 unités. En sus des revêtements existants sur les citernes (protection passive), leurs conditions d'implantation nécessitent la mise en place d'une protection cathodique active (anodes sacrificielles) afin d'éviter les phénomènes de corrosion.

La Concession 2008 est alimentée en gaz naturel depuis des infrastructures de distribution situées en amont et exploitées par GRDF.

6. Les compteurs

Nombre de compteurs par Concession et proportion de compteurs inactifs de 2020 à 2023 :



On dénombre 1 240 compteurs dont 496 pour la Concession 2005, 547 pour la Concession 2007 et 197 pour la Concession 2008 (on ne dénombre pas ici les compteurs des usagers isolés).



Pour mémoire, le Concessionnaire a indiqué, lors de la précédente mission de contrôle, une **erreur sur le nombre de compteurs industriels de la commune de Cricquebœuf** (Concession 2008) communiqué de 2018 à 2021. Les données ci-dessus tiennent compte de la correction.

Le taux de compteurs inactifs (fermés au 31 décembre) est de 5 % pour l'ensemble des Concessions.

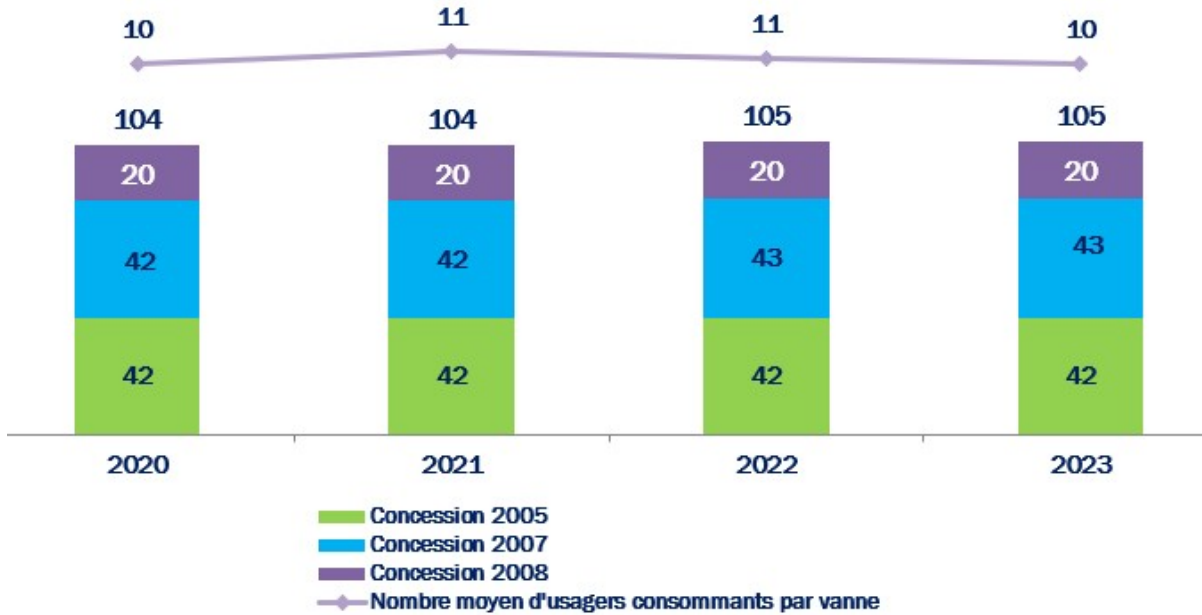
Le taux de compteurs improductifs (n'enregistrant pas de consommation dans l'année) est de 12 % pour la Concession 2005, 8 % pour les Concessions 2007 et 19 % pour la Concession 2008.

On observe des écarts entre le nombre de compteurs actifs et le nombre d'usagers consommateurs (1 151 compteurs pour les trois Concessions versus 1 100 usagers consommateurs).

Le Concessionnaire explique que le nombre de compteurs actifs soit plus important que le nombre de consommateurs par le fait : « qu'il s'agit d'un turnover des usagers sur les logements (locataires, vente). Les données sont arrêtées au 31/12 et certains logements sont vacants sans pour autant que le compteur soit retiré, car en attente de l'arrivée d'un nouvel usager. ».

7. Les vannes

Le nombre de vannes par Concession de 2020 à 2023 et le nombre moyen d'utilisateurs par vanne :



Les vannes permettent d'isoler une partie de réseau défaillant tout en préservant l'alimentation des usagers situés en amont.

En 2023, aucune vanne n'a été posée sur l'ensemble des Concessions.

Sur l'ensemble des Concessions, les vannes posées permettent, en moyenne, de limiter à environ 10, le nombre d'utilisateurs coupés en cas d'incident.

Pour ce qui concerne la Concession 2005 : En moyenne une vanne est posée tous les 416 mètres et correspond à une moyenne de **10 utilisateurs consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2007 : En moyenne sur cette Concession, une vanne est posée tous les 392 mètres et correspond à une moyenne de **12 utilisateurs consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2008 : en moyenne, une vanne est posée tous les 429 mètres. Ce linéaire reste plus élevé que sur les Concessions de 2005 et 2007. En moyenne, une vanne correspond à **8 utilisateurs consommateurs**.

8. La cartographie des ouvrages

L'Autorité concédante rapproche les données cartographiques et les données des inventaires comptables communiquées par le Concessionnaire. Ce rapprochement a conduit à identifier des écarts récurrents plus ou moins importants. En 2023, certains écarts de longueurs détectés en 2022 ont disparu ou se sont réduits, notamment ceux existant sur les communes de Dozulé, Caumont sur Aure ([Caumont l'Éventé](#)) et Grainville sur Odon. D'autres écarts peu importants ont très légèrement augmenté : Grandcamp-Maisy. Sur l'ensemble des Concessions, l'écart s'élève à **20 mètres (en valeurs absolues)**, soit une proportion infime du linéaire technique total. Ce différentiel a diminué de 113 mètres en 2023. **Cet écart est minime.**

La réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés impose aux exploitants de **réseaux dits « sensibles »**, depuis 2012, de garantir avec précision la localisation **des réseaux qu'ils mettent en service**. Plus précisément, cette réglementation s'est imposée à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'ensemble des réseaux sensibles situés dans les unités urbaines au sens de l'INSEE¹⁶. **Au 1^{er} janvier 2026, cette obligation s'entendra aux réseaux sensibles situés en dehors de ces unités urbaines.** La classe de précision de géoréférencement attendue des réseaux dits sensibles est la classe « A », sauf exception dont la liste est fixée par la réglementation. Les classes de précision sont au nombre de 3 :

- **Classe A** : incertitude de localisation inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide ou à 50 cm si le réseau est flexible,
- **Classe B** : incertitude de localisation maximale de localisation supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 m,
- **Classe C** : incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 m, ou si l'exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

 **Les réseaux de distribution de gaz sont des réseaux sensibles.** Le Concessionnaire a donc l'obligation de localiser avec une précision de classe A depuis le 1^{er} janvier 2020 les réseaux situés en unités urbaines et au 1^{er} janvier 2026 les réseaux situés en dehors de ces unités urbaines. Sur le périmètre des Concessions, les communes classées en unité urbaine sont les suivantes : Dozulé, Le Hom ([Thury-Harcourt](#)), Le Molay-Littry, Cricquebœuf, Mondrainville et Grainville-sur-Odon. **En 2023 et en zone urbaine, les taux de linéaire de réseau en classe de sensibilité A sont globalement satisfaisants à l'exception de celui de la commune de Grainville-sur-Odon.** Ces taux sont les suivants :

Concession	Communes en unité urbaine	Longueurs en mètre de réseaux par classe de précision			Proportion du linéaire de canalisations en classe A
		A	B	C	
2005	Dozulé	4 759	32		99%
	Le Molay-Littry	6 624			100%
2007	Le Hom (Thury-Harcourt)	6 772	68		99%
2008	Cricquebœuf	2 173	56	115	93%
	Grainville-sur-Odon		5 184		0%
	Mondrainville	2 553			100%

 Le Concédant attire l'attention du Concessionnaire sur l'obligation d'améliorer **rapidement** la classe de précision du réseau de gaz implanté sur le territoire de la **commune de Grainville-sur-Odon** située en zone urbaine et pour laquelle l'ensemble du réseau est classé dans la classe de précision B. Lors de la mission d'audit, le Concessionnaire a précisé que les opérations de détection sur cette commune avaient été menées en fin d'exercice 2023 et que la mise à jour des plans était annoncée pour les données 2024.

 Pour les communes de Dozulé (Concession 2005) et de Cricquebœuf (Concession 2008), le Concessionnaire précise que les réseaux en classe de sensibilité B et C ont fait l'objet d'une détection, mais des contraintes d'accès n'ont pas permis une classification en A. Lors de la prochaine mission de contrôle, le Concédant vérifiera l'exactitude des exceptions réglementaires relevées.

Pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine, il est à noter en 2023, que le taux de réseau en classe A est passé de 0 à 100 % pour la commune de Saint Sylvain et de 0 à 99 % pour la commune de Grandcamp-Maisy.

¹⁶ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES



POINTS FORTS :

- ➡ Exhaustivité des données techniques relatives aux ouvrages, communiquées par le Concessionnaire,
- ➡ Taux de réseau en classe A important pour 5 des 6 communes situées en unités urbaines,

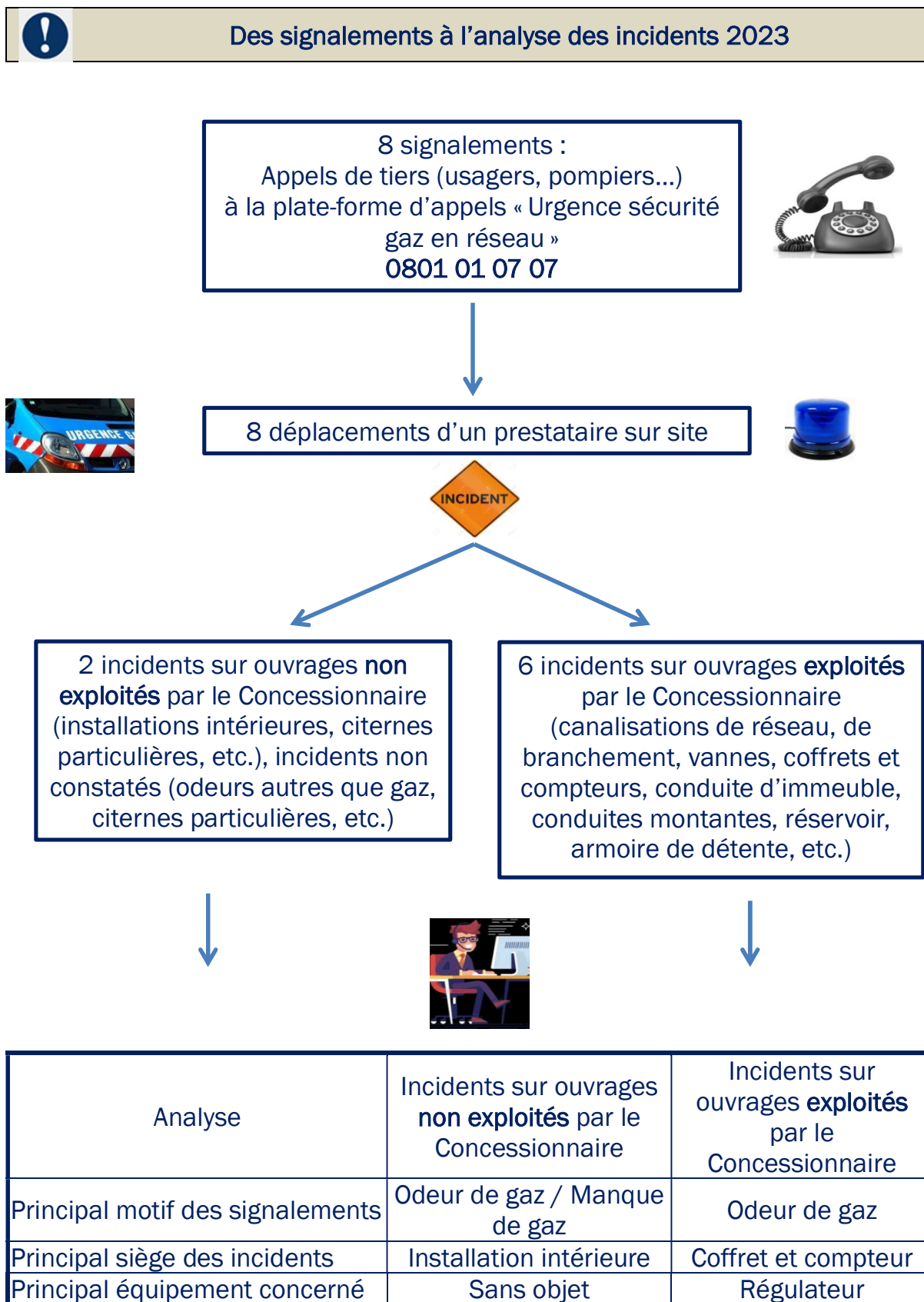


POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- ➡ Améliorer le taux de réseau en classe A pour la commune de Grainville-sur-Odon située en unité urbaine.
- ➡ Poursuivre le travail de correction des erreurs des inventaires comptables (erreurs de linéaire) et technique pour les vannes.

IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ

1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire



Les dispositions réglementaires applicables en matière sécurité imposent aux opérateurs de réseaux de gaz combustibles d'assurer un enregistrement rigoureux de l'ensemble des signalements, de collecter la chronologie (de la réception du signalement à la clôture de l'intervention), d'archiver et d'interpréter ces informations.

Le Concessionnaire a pu fournir les formulaires de réception d'alarme et les rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux pour chaque incident.

Pour les 3 Concessions, ANTARGAZ ENERGIES a recensé **8 appels de tiers** (15 en 2022) dont **les trois quarts (6) concernaient le réseau exploité** et 2 correspondaient à des ouvrages qui ne sont pas sous la responsabilité du Concessionnaire (odeurs autres que gaz, citernes particulières, etc.).

Le nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire fluctue d'une année à l'autre. Il diminue en 2023 par rapport à 2022.

Nb d'incidents sur ouvrages exploités	2020	2021	2022	2023
Concession 2005	5	2	5	2
Concession 2007	3	9	4	2
Concession 2008	1	1	1	2
Total	9	12	10	6



Aucun incident majeur n'a été constaté¹⁷.

¹⁷ Pour ANTARGAZ ENERGIES, un incident majeur est un incident concernant un endommagement des parties souterraines du réseau et une fuite importante (classe 1, débit élevé ne permettant pas la formation de bulles lors de l'application de produit moussant) ou un incident ayant entraîné l'évacuation de civils ou un incident ayant causé des dommages aux personnes ou un incident ayant causé des dommages aux biens (hors équipements du réseau) ou un incident ayant entraîné une interruption de l'alimentation gaz des clients sans notification plus de 24h.

2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités

Incidents <u>sur ouvrages exploités</u> par le Concessionnaire		Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008	Sous total	Total
Nature des incidents	Odeur de gaz	1	2	1	4	6
	Manque de gaz	1			1	
	Autres			1	1	
Sièges	Réseau et branchements	1			1	6
	Coffrets et compteurs	1	2	2	5	
	Stockages					
Nb d'utilisateurs coupés		8	0	0	8	8

Seuls **les incidents majeurs** font l'objet d'une information de ce type en direction de l'Autorité Concédante.

ANTARGAZ ENERGIES n'informe plus systématiquement le SDEC ENERGIE des incidents au fil de l'eau. Les rapports d'incidents et les rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux ne sont plus communiqués à la suite des incidents, mais lors de la remise du CRAC (Compte-Rendu annuel d'Activité de la Concession), une fois par an.

Par ailleurs, le Concessionnaire communique désormais les conséquences des incidents : **8 utilisateurs coupés** pour l'ensemble des appels, **tous en lien avec des incidents concernant les ouvrages exploités** par le Concessionnaire. Le Concessionnaire a précisé sur ce point que les interventions sont souvent liées à un seul branchement.

En 2023, le nombre d'incidents relevés à partir des appels de tiers portent pour trois quarts (75%) sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Les motifs de ces appels sont principalement les **odeurs de gaz**, qu'ils portent ou non sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Sur les 6 incidents sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire, 4 (67%) ont eu pour **siège un coffret ou un compteur**.



Aucun dommage aux ouvrages gaz en exploitation lors de travaux réalisés à proximité des réseaux n'est à déplorer en 2023, comme en 2022. Une conduite de gaz a été endommagée lors de travaux, mais celle-ci a été vérifiée et il a été établi qu'il n'y avait pas de fuite.



Le Concessionnaire s'était engagé, lors de la mission de contrôle 2022, à identifier clairement dans le tableau de synthèse des incidents, **les incidents dus à une fuite de gaz**. Cette précision a été ajoutée pour les données concernant l'exercice 2023.

3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence

Historique des interventions (Durée entre l'appel et l'arrivée sur site en minutes)		2020	2021	2022	2023
Concession 2005	Durées moyennes	59	49	47	67
	Nombre	7	13	9	3
Concession 2007	Durées moyennes	47	46	53	50
	Nombre	11	4	5	3
Concession 2008	Durées moyennes	52	50	63	51
	Nombre	1	7	1	2
Total des 3 Concessions	Durées moyennes	52	49	50	57
	Nombre	19	24	15	8

Tous les signalements d'incidents ont donné lieu à une intervention d'urgence des prestataires du Concessionnaire.

Le Concessionnaire a contractualisé les délais d'intervention de ses prestataires d'urgence sécurité gaz. Ainsi, au niveau national, les délais des interventions doivent être inférieurs à 1 h dans 80 % des cas, inférieurs à 1 h 30 dans 95 % des cas et inférieurs à 2 h dans tous les cas.



Sur l'ensemble des trois Concessions, la durée moyenne de ces interventions est passée sous une heure depuis 2016 (57 minutes en 2023).

Dans un peu moins de 88 % des cas, le personnel d'urgence est arrivé sur le site en moins d'1 h et dans un peu plus de 12 % des cas, en un peu plus d'1 h 30.

Notons que le délai moyen observé en 2023 est supérieur à celui observé depuis 2018, et inférieur de seulement 3 minutes au délai d'intervention d'urgence fixé dans le Contrat de Service Public signé entre GRDF et l'État (96 % des interventions en moins d'une heure).

Le Concessionnaire a communiqué pour la première fois un délai moyen d'intervention de sécurité gaz, qui est de **43 minutes pour les interventions sur les ouvrages concédés**, et signale qu'aucune intervention n'a dépassé les 2 heures. Ce délai seuil est jugé comme acceptable par le Concessionnaire.



Au terme de la mission de contrôle, le Concédant n'a pas d'explication quant à l'écart de délai moyen calculé par le Concessionnaire et le Concédant. **Ce point fera l'objet d'un questionnement lors d'une prochaine mission de contrôle.**

4. La surveillance des réseaux

Chaque année, ANTARGAZ ENERGIES contrôle les réseaux de distribution de gaz, sur l'ensemble des communes. La réglementation¹⁸ impose une surveillance a minima tous les 4 ans de l'étanchéité des réseaux (hors réseau créé dans l'année, points singuliers¹⁹, etc.). Le Concessionnaire indique qu'il n'a identifié aucun point singulier sur les communes concernées des 3 Concessions.

En 2023, le Concessionnaire a déclaré avoir surveillé la totalité du linéaire des réseaux concédés (canalisations de distribution et de branchements), même s'il n'a reporté dans les CRAC (Comptes rendus d'activité) que les linéaires de canalisations contrôlées hors branchement.



L'activité de surveillance des réseaux s'inscrit donc à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité des réseaux en exploitation. Le Concessionnaire n'a constaté aucune fuite sur les réseaux lors des visites de surveillance.



Néanmoins le Concédant relève à nouveau que les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux communiqués par Concessionnaire sont à :

- **Fiabiliser** concernant les données relatives au nombre de branchements, de PCE, de compteurs totaux et de compteurs fermés mentionnés,
- **Compléter** avec les résultats du contrôle des moyens de lutte contre l'incendie,
- **Rendre cohérents** avec les ouvrages réellement présents sur les communes (état du stockage gaz pour les communes desservies en gaz naturel).

Les visites de recherche systématiques de fuite permettent aussi la surveillance des robinets de réseau (vannes) et de vérifier leur repérage, leur accessibilité et leur manœuvrabilité. Le détail des ouvrages vérifiés **n'a pas été communiqué, Cependant le Concessionnaire indique que, pour 2023, tous les organes de coupure des réseaux des 3 Concessions sont repérés, accessibles et manœuvrables.**

Des inspections périodiques des citernes de stockage ont été réalisées sur 24 citernes réparties parmi les 61 citernes au total.

On peut noter un manque de communication au Concédant des dates d'intervention prévues des entreprises de surveillance.

¹⁸ Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG 14 du 11 février 2022.

¹⁹ L'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations précise que les points singuliers du réseau tels que les traversées de rivière ou les passages le long d'ouvrages d'art font l'objet d'un programme de suivi spécifique et formalisé. Le RSDG 14 du 11 février 2022 précise article 10.1 « Les points singuliers sont des parties du réseau soumises à des sollicitations spécifiques liées à leur environnement. » et cite, aux articles 10.2 à 10.5, les passages le long d'ouvrages d'art ou en aérien, traversées de rivière, traversées en acier sous fourreau de voies de chemin de fer ou de voies à grande circulation et galeries techniques.

POINTS FORTS :



- Pas d'incident majeur constaté.
- Durée moyenne des interventions d'urgence sous une heure depuis 2016.
- Identification claire dans le tableau de synthèse des incidents dus à une fuite de gaz.
- Aucun dommage aux ouvrages gaz en exploitation lors de travaux réalisés à proximité des réseaux n'est à déplorer en 2023.
- Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :



- Les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux restent à fiabiliser, compléter et rendre cohérents avec les ouvrages présents.
- Obtenir des explications quant à l'écart de délai moyen d'intervention calculé par le Concessionnaire et le Concédant.

V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

1. Données comptables et financières communiquées

Les documents financiers qui ont été transmis par le Concessionnaire au titre de la mission de contrôle 2024 (exercice comptable 2023) sont :

- La synthèse des recettes d'énergie et autres recettes par commune,
- Le détail des redevances, taxes et RODP par commune,
- Les comptes d'exploitation par Concession,
- Les inventaires comptables par commune.



Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.

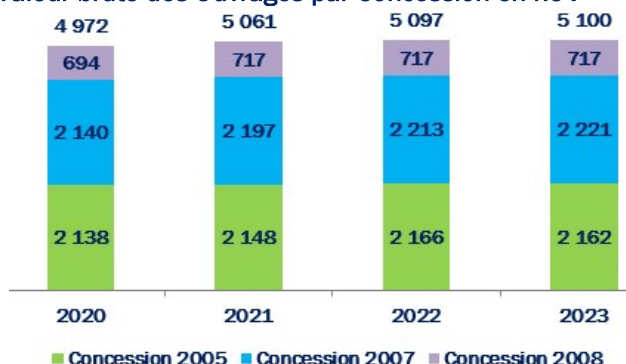


Néanmoins, l'Autorité concédante relève que les corrections nombreuses et régulières des inventaires comptables bien qu'indispensables complexifient la mission de contrôle et interrogent la solidité des procédures d'immobilisation du Concessionnaire.

2. La valeur brute des ouvrages

2.1. Vision d'ensemble et par Concession

Valeur brute des Ouvrages par Concession en k€ :

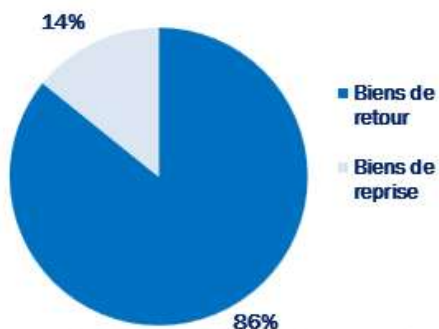


La valeur brute des ouvrages des trois Concessions s'élève à 5 100 k€. Elle progresse très légèrement en 2023 de 0,1 % ou un peu moins de 3 k€. **Cette progression est très en retrait par rapport à celle constatée les exercices précédents.**

La valeur brute des ouvrages de la Concession 2005 **décroit d'à peine 0,2 %**. Cette baisse minime est la première baisse constatée depuis 2007. La valeur brute des ouvrages de cette concession s'établit à 2 162 k€ en 2023.

Après une variation importante en 2021, la valeur brute des ouvrages de la Concession 2007 **progresse de moins de 0,5 % en 2022 et 2023** (évolution en 2022/2023 : 0,33 %, évolution en 2022/2021 : 0,76 %). Elle s'établit cette année à 2 221 k€. La valeur brute des ouvrages de la Concession 2008 s'établit à 717 k€ en 2023. La valeur des ouvrages de cette Concession subit une **baisse minime** de 0,1 %.

2.2 Répartition par nature de biens



Les biens de retour représentent 86 % de la valeur brute des trois Concessions.

La valeur brute des biens de retour est en progression d'un peu moins de 3 k€ par rapport à 2022. La valeur brute des biens de reprise reste stable.

Ces évolutions proviennent pour la Concession 2005, de plusieurs corrections d'inventaire, pour la Concession 2007 de la mise à l'inventaire d'ouvrages mis en service en 2022 et 2023 et d'une correction d'inventaire, pour la Concession 2008, d'une correction d'inventaire.

Le Concédant souligne que l'inscription du patrimoine concédé en comptabilité reste à parfaire. Cette observation générale et récurrente se caractérise par les anomalies suivantes :

- L'enregistrement de plusieurs lignes d'inventaires non valorisées. Si le Concessionnaire a présenté plusieurs explications à cet état de fait, **plusieurs immobilisations devraient néanmoins faire l'objet d'une valorisation.**
- Concernant les remises gratuites, il apparaît que si la valeur de ces immobilisations est désormais correctement inscrite dans le champ « valeur brute » des lignes correspondantes de l'inventaire, ces immobilisations **ne font en revanche pas l'objet d'un amortissement de dépréciation.**
- Concernant la méthode de distinction des charges et des immobilisations, **le Concessionnaire n'a pas été en mesure de communiquer la procédure appliquée relative à l'inscription en immobilisation ou en charge des dépenses réalisées.**
- La prise en compte des retraits et des abandons d'ouvrages dans l'inventaire doit être précise. Le Concessionnaire a indiqué que les mouvements de sortie de l'inventaire comptables sont réalisés sur la base des justificatifs transmis par ses services « métier ». Dans ce cadre des lignes d'inventaire comportant des quantités négatives apparaissent lorsqu'il a été procédé à un abandon d'ouvrage. **Ces lignes ne sont pas valorisées.**





Éléments à retenir

Quelques définitions

La valeur brute	La valeur brute d'un ouvrage correspond à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.
La valeur nette comptable	La valeur d'un actif à un instant t. se calcule à partir de la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements et provisions (diminution de valeur). Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC) la formule de calcul est plutôt simple : $VNC = \text{Prix d'achat HT} - \text{amortissements} - \text{provisions}$.

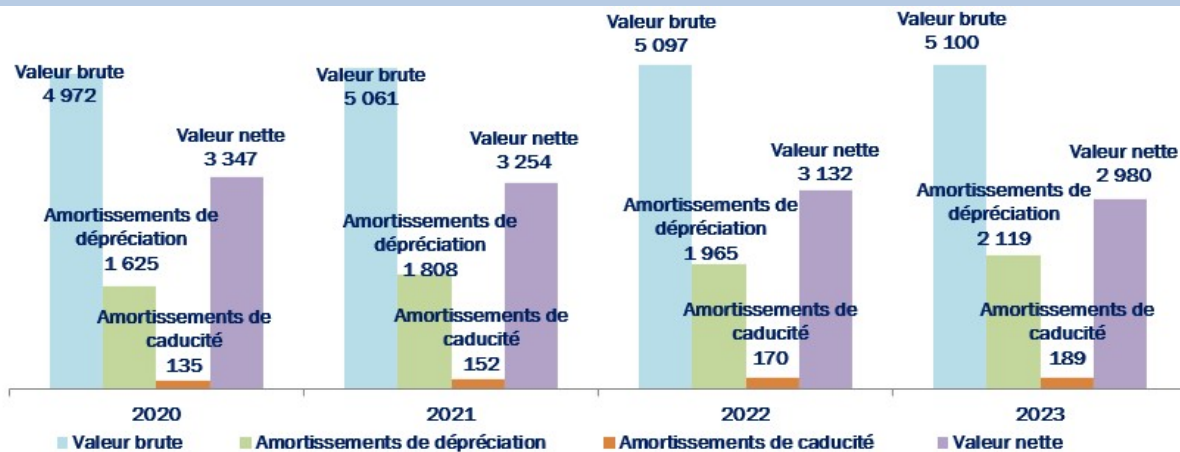
Le régime des biens en Concession

Typologies	Définitions	Les ouvrages
Biens de retour	Les biens de retour, sont des biens meubles et immeubles indispensables à l'exécution du service public et qui font retour, en principe gratuitement, à la personne publique en fin de Concession.	- Canalisations de distribution, - Prises de branchement, - Canalisations de branchement, - Coffrets et armoires multi comptage (qui contiennent le régulateur, les organes de coupure et les compteurs).
Biens de reprise	Il s'agit ici des biens qui n'ont pas été remis par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public . Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du Concessionnaire. Ils peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat	- Réservoirs, Lignes de détente, ouvrages de vaporisation, aménagements et équipements divers des ouvrages de stockage.
Biens propres	Les biens propres qui restent la propriété du délégant , sauf accord particulier entre les parties	Tous les autres ouvrages.

Retour des ouvrages au Concédant au terme des Concessions

Typologies	Concession 2005 Concession 2007	Concession 2008
Biens de retour	Les biens de retour reviennent à l'Autorité concédante gratuitement à la fin de la Concession	Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand).
Biens de reprise	En fin de Concession, ils peuvent être repris par l'Autorité concédante à la condition que cette dernière exerce cette prérogative moyennant un prix à déterminer selon la libre négociation des parties, sans que le Concessionnaire ne puisse s'opposer à cette reprise.	

3. Les valeurs nettes et les amortissements



En 2023, la valeur nette des ouvrages s'élève à 2 980 k€ pour les Concessions 2005, 2007 et 2008. Elle se répartit comme suit par Concession :

- Concession 2005 : 1 128 k€,
- Concession 2007 : 1 197 k€,
- Concession 2008 : 528 k€.

La valeur nette est obtenue en minorant de la valeur brute, du montant des amortissements de dépréciation pratiqués par le Concessionnaire (hors impact de l'amortissement de caducité).

Le Concessionnaire pratique des amortissements de caducité pour les biens de retour, pour les Concessions 2005 et 2007 et des amortissements de dépréciation pour l'ensemble des biens (biens de retour et biens de reprise) pour les trois Concessions. Les durées d'amortissement utilisées sont celles prévues aux cahiers des charges.

De manière récurrente, le concédant signalait que la pratique des amortissements était à parfaire, car d'une part des amortissements de caducité constitués sur des biens de reprise en 2018 n'avaient pas été régularisés depuis lors et d'autre part plusieurs tests avaient mis en évidence des insuffisances d'amortissement de dépréciation pour les biens de retour et pour les biens de reprise pour les Concessions 2005 et 2007. Ces constats n'ont été que partiellement corrigés, le Concessionnaire ayant constitué en 2022, des reprises exceptionnelles d'amortissements.



Il est à noter que la convention de la Concession 2008 comporte **une clause indemnitaire** concernant les **biens de retour** :

« Article 37 – Fin de la Concession

A la date de fin de Concession :

- a) Les biens propriété de l'Autorité concédante et affectés à l'exploitation sont restitués à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.
- b) Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand) ».

- ➡ L'existence de cette clause vient renforcer l'enjeu d'une correcte comptabilisation des amortissements, puisque celle-ci aura une incidence sur le montant de l'indemnité à verser au Concessionnaire dans le cas d'une fin de contrat à échéance pour la Concession 2008. Pour les Concessions 2005 et 2007 l'incidence de la correcte comptabilisation sur une éventuelle indemnité ne pourrait concerner que le cas d'une résolution anticipée.



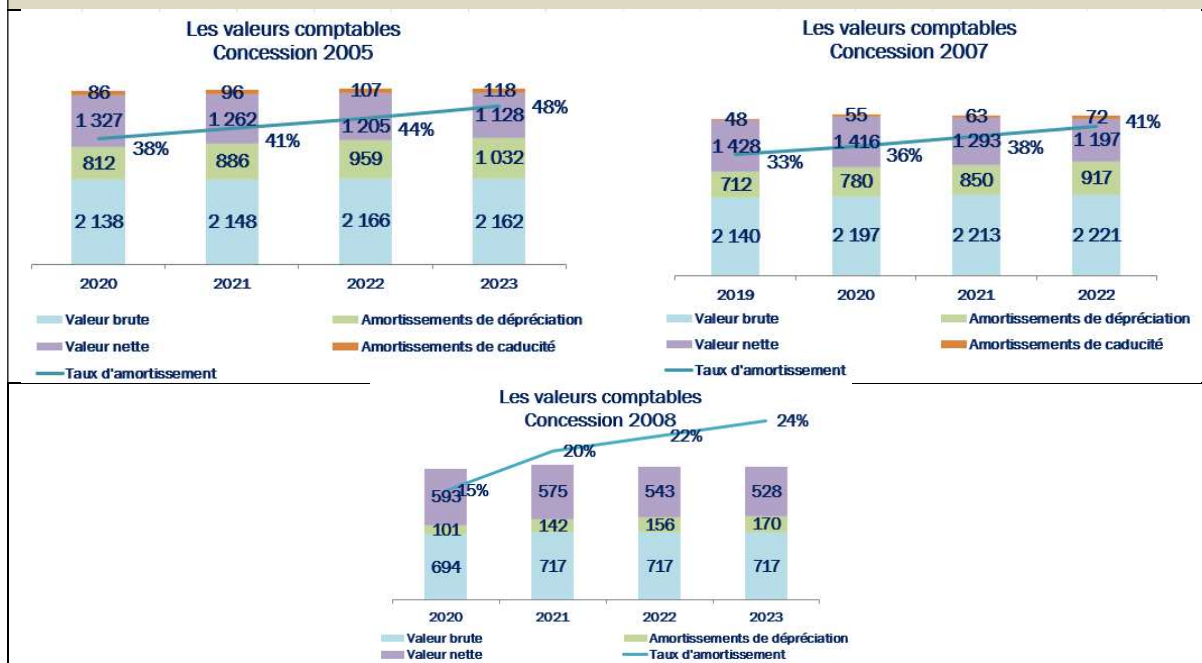
Éléments à retenir

	Concessions 2005 et 2007	Concession 2008
Ouvrages	Durées d'amortissement	
Réseau/branchement	30 ans	50 ans
Comptage	20 ans	
Aménagements et équipements divers (stockages)	15 ans	10, 30 et 40 ans

Les méthodes d'amortissement du Concessionnaire

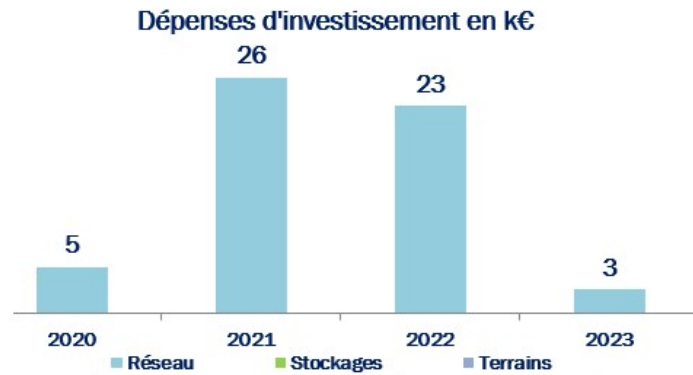
Biens de retour : Réseaux - Branchements	- Constitution d'amortissements de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquées ci-dessus et, - Constitution d'un complément de caducité, lorsque la durée d'amortissement du bien est plus longue que la durée de la convention de Concession, afin que le bien puisse revenir gratuitement à l'Autorité concédante au terme du contrat. Le montant de cet amortissement est prélevé sur le résultat via une inscription en charge en comptabilité avec pour contrepartie une inscription au crédit du compte droit du concédant au passif du bilan, au compte 229. Le Concessionnaire pratique des amortissements de caducité pour les biens de retour, pour les Concessions 2005 et 2007.
Biens de retour : Comptage	- Constitution d'amortissements de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquées ci-dessus.
Biens de reprise : Stockage	- Constitution d'amortissements de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquée ci-dessus.

Les valeurs comptables par Concession en k€



4. Les dépenses d'investissements

Dépenses d'investissements de l'année inscrites à l'inventaire pour l'ensemble des Concessions en k€ de 2020 à 2023 :



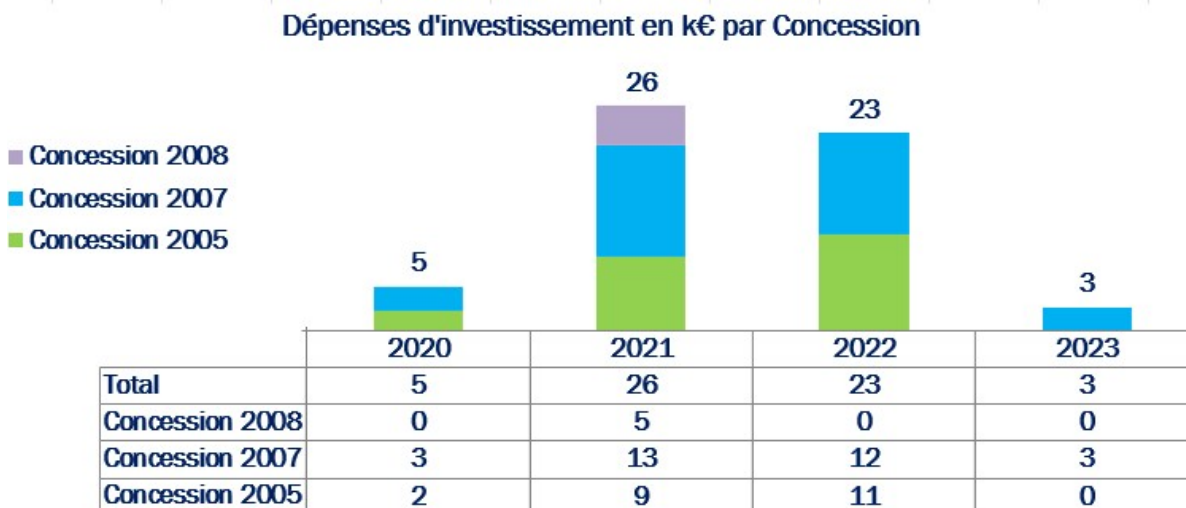
Depuis 2020, les dépenses d'investissements de l'année inscrites pour l'ensemble des Concessions restent très limitées. En moyenne depuis quatre exercices elles atteignent un montant annuel de 14 k€.

Depuis 2021, les dépenses d'investissements immobilisées sont en nette diminution.

Sur l'ensemble des Concessions, le montant de ces dépenses en 2023 s'établit à 3 k€. Ces dépenses ont porté sur des ouvrages de réseau. Elles ont été réalisées sur le territoire de la commune du Hom (Thury-Harcourt) sur le périmètre de la Concession 2007 (mise en service d'un coffret dans le cadre d'une opération de densification située 12 rue de la libération).

Il est à noter par ailleurs qu'en 2023, une dépense d'investissement de l'exercice précédent est apparue à l'inventaire, cet investissement ayant été réalisé en fin d'année sur le territoire de cette même commune (Déplacement d'ouvrage de la piscine municipale pour un montant de 6 k€). Cette dépense n'est pas comptabilisée dans le diagramme ci-dessus.

Aucune dépense d'investissements n'a été immobilisée à l'inventaire 2023 pour ce qui concerne les Concession 2005 et 2008.



5. Le renouvellement des ouvrages

Les cahiers des charges des conventions de Concession ne comportent aucune obligation contractuelle de constituer une provision pour le renouvellement des ouvrages. La seule obligation qui y figure concerne l'état du patrimoine qui doit être restitué à l'Autorité concédante en état normal de service à l'échéance des Concessions.

Il est probable qu'à court terme, les besoins de renouvellement soient limités. À moyen terme, il conviendra de demander au Concessionnaire d'évaluer les charges futures de renouvellement et de les formaliser au travers d'un plan de renouvellement. **En fonction de leur significativité, ces charges pourraient devoir faire l'objet d'un étalement par le biais de la provision pour renouvellement.**



Rappel : il est prévu dans les cahiers des charges que : « *trois ans avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le Concessionnaire selon un échéancier et en tout état de cause, avant le terme du contrat* ».

6. Le compte « droits du Concédant »



Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un compte inscrit au passif du bilan du Concessionnaire (compte 229). Le compte « droit du Concédant » correspond, au terme de la Concession, à la valeur des biens qui seront remis par le Concessionnaire. Il représente la part des ouvrages financés par la collectivité, les usagers et les tiers. A la fin du contrat, il est égal à la valeur d'actif net du patrimoine concédé.

Les droits du concédant au bilan du concessionnaire

Actif		Passif
Immobilisations	↔	Droits du concédant
Actif circulant		Capitaux propres
Trésorerie		Dettes financières
		Autres

Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique par immobilisation portant sur les biens de retour, **le montant des droits du Concédant correspondant**.

En pratique la valeur qui figure dans cette colonne correspond à la **valeur nette comptable des biens de retour, diminuée de la somme des amortissements de caducité constatés**.

La somme en pied de la colonne « droits du Concédant » de l'inventaire correspond donc plutôt au financement du Concessionnaire restant à récupérer qu'aux droits du Concédant tels qu'ils sont prévus par le plan comptable.

Les montants des droits du Concédant sont donc erronés. Par ailleurs, ces montants des droits du Concédant sont **sous-estimés**, car comme nous l'avons précédemment indiqué, le Concessionnaire ne valorise pas les remises gratuites.

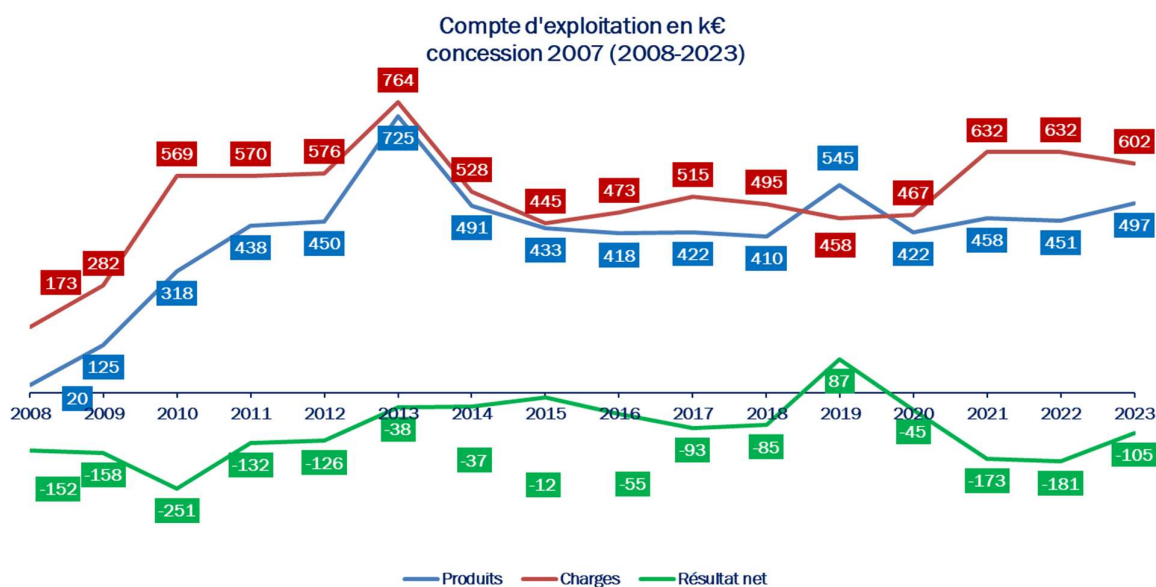


Il conviendra donc de clarifier cette situation lors des prochains contrôles.

7. La rentabilité des Concessions



En 2023, le résultat d'exploitation de la concession 2005 est excédentaire après deux années de déficit. Le résultat d'exploitation cumulé, sur la période 2010-2023, est déficitaire à hauteur de 583 k€.



En 2023, le résultat d'exploitation de la concession 2007 est déficitaire de 105 k€, depuis 2019. Le résultat d'exploitation cumulé, sur la période 2010-2023, est déficitaire à hauteur d'1 247 k€.

Compte d'exploitation en k€
concession 2008 (2010-2023)



En 2023, le résultat d'exploitation de la concession 2005 est déficitaire après de nombreuses années excédentaires.
Le résultat d'exploitation cumulé, sur la période 2011-2023, est excédentaire à hauteur de 523 k€.



À retenir pour les Concessions 2005 et 2007 :

La clause de lissage des prix de vente du gaz propane et la constitution du reliquat Impactent les chiffres d'affaires des Concessions 2005 et 2007. Cette année, l'épuration d'une partie du reliquat a permis de majorer les produits reçus par le Concessionnaire.

Cette majoration est **ponctuelle** puisque le reliquat doit être affecté sur les prix de vente du gaz propane **des périodes tarifaires suivantes** dans les limites d'évolution du prix de vente fixées par les cahiers des charges (+ 10 % ou - 10 % pour la Concession 2005 et + 9 et -9 % pour la Concession 2007).

En 2023, l'apurement du reliquat a entraîné une augmentation du chiffre d'affaires du Concessionnaire dans un contexte de baisse des volumes vendus. (-12 % pour la Concession 2005 et -7 % pour la Concession 2007).

8. Les comptes d'exploitation synthétiques

Concession 2005

Le compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023
	Produits en k€			
Ventes d'énergie/abonnements	487	598	586	613
Prestations annexes	4	2	5	5
Produits	491	601	591	618
	Charges en k€			
Charges de l'exploitation	78	93	81	102
Dotations aux amortissements	84	93	65	86
Personnel	41	43	76	68
Achats et acheminement d'énergie	239	467	402	349
Impôts et redevances	10	10	10	10
Charges	452	707	633	615
Résultat	39	-106	-42	+3

La reprise du chiffre d'affaires de 4,5 % pour se situer à 618 k€ en 2023 s'explique par la hausse des tarifs aux clients lié à l'apurement du reliquat²⁰ (+27 k€).

La baisse des charges (-18 k€) passant de 633 k€ à 615 k€ s'explique par la maîtrise des charges du personnel (-8 k€) et surtout par la baisse des charges d'achat de gaz (-53 k€).

L'augmentation du chiffre d'affaires accompagnée de la baisse des charges d'achat de gaz permet de constater une augmentation de la marge brute de 42 %²¹.

A noter, sur la période 2020-2023, une forte augmentation des frais du personnel de 27 k€, en raison d'un changement de clé de répartition de cette charge indirecte.

Concession 2007

Le compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023
	Produits en k€			
Ventes d'énergie/abonnements	416	451	446	493
Prestations annexes	6	8	5	4
Produits	422	458	451	497
	Charges en k€			
Charges de l'exploitation	90	95	92	121
Dotations aux amortissements	75	76	77	78
Personnel	45	48	86	76
Achats et acheminement d'énergie	245	401	364	312
Impôts et redevances	13	13	14	15
Charges	467	632	632	602
Résultat	-45	-173	-181	-105

²⁰ Voir p° 11 du présent rapport.

²¹ La marge brute est calculée en effectuant la différence entre le chiffre d'affaires et les coûts d'achats en l'occurrence du gaz. Le taux de marge des entreprises désigne le pourcentage de gain ou perte lors de la vente d'un produit ou service par rapport au prix d'achat (calcul : Marge brute/ chiffre d'affaires).

La reprise du chiffre d'affaires de 10 % pour se situer à 497 k€ en 2023 s'explique par la hausse des tarifs aux clients, liée à l'apurement du reliquat²². La baisse des charges passant de 632 k€ à 602 k€ s'explique par la maîtrise des charges du personnel (-9 k€) et surtout par la diminution des charges d'acheminement du gaz (-52 k€). Néanmoins, le Concedant relève que la forte progression des charges de sous traitance vient limiter les effets de cette baisse. La hausse du chiffre d'affaires permet de constater une amélioration du taux de marge qui progresse de 19,3 % à 37,2 %. Au total, les progrès observés ne permettent pas à la Concession de revenir à l'équilibre, même si le niveau des pertes annuelles recule de 76 k€.

Concession 2008

Le compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023
	Produits en k€			
Ventes d'énergie/abonnements	125	171	135	114
Prestations annexes	1	2	1	0
Produits	126	173	136	114
	Charges en k€			
Charges de l'exploitation	45	37	35	69
Dotations aux amortissements	15	34	-25	14
Personnel	19	20	34	31
Achats et acheminement d'énergie	0	13	18	17
Impôts et redevances	6	6	6	6
Charges	85	109	69	137
Résultat	41	64	67	-23

Le montant des produits poursuit sa baisse depuis 2021, passant de 173 k€ à 114 k€ en 2023, soit - 22 k€ par rapport à l'exercice précédent.

Le montant des charges progresse fortement (+98,5%) passant de 69 k€ à 137 k€ en raison de la hausse des charges d'exploitation (+34 k€) et des dotations aux amortissements (+39 k€).

La forte baisse des produits (vente d'énergie) et la forte hausse des charges d'exploitation interrogent sur la rentabilité du modèle économique.



A retenir de la présentation des comptes de résultats, **les résultats des concessions sont à prendre avec prudence** en raison :



- De la mise en œuvre de **méthode de répartition des charges directes et indirectes opaques et sans précision de la part du Concessionnaire** (les clés de répartition des charges indirectes restent opaques, notamment pour les charges de personnel et d'achat de gaz).
- De l'impossibilité de reconstituer les recettes issues de vente d'énergies.
- D'erreurs dans le calcul des dotations aux amortissements.

²² Voir p° 12 du présent rapport.

BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE

POINTS FORTS :



- Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.

POINTS EN ATTENTE OU A SURVEILLER :



- L'Autorité concédante relève que les corrections nombreuses et régulières des inventaires comptables, bien qu'indispensables, complexifient la mission de contrôle et interrogent la solidité des procédures d'immobilisation du Concessionnaire.
- La pratique des amortissements reste à parfaire malgré des corrections apportées.
- Pour la troisième année consécutive, les dépenses d'investissements immobilisées restent très limitées. Aucune dépense d'investissements n'a été immobilisée à l'inventaire pour ce qui concerne les Concessions 2005 et 2008.
- Les résultats des comptes d'exploitation doivent être appréhendés avec prudence.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTE :



- L'inscription des valeurs brutes à l'inventaire reste à parfaire (Présence de lignes d'inventaires non valorisées, anomalies concernant la comptabilisation des remises gratuites et absence valorisation des retraits d'ouvrages).
- Le calcul des droits du concédant est erroné.
- Les clés de répartition des charges indirectes restent opaques, notamment pour les charges de personnel et d'achat de gaz.

Annexe n° 1 : Données à maille communale

1. Concession 2005

Nombre d'usagers en 2023	
Saint-Sylvain	27
Molay-Littry	169
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	123
Ver-sur-Mer	19
Dozulé	99
CONCESSION	437

Consommations en GWh en 2023	
Saint-Sylvain	0,3
Molay-Littry	2,2
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	2,0
Ver-sur-Mer	0,1
Dozulé	2,6
CONCESSION	7,1

Valeur brute en 2023 en k€	
Saint-Sylvain	233
Molay-Littry	690
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	636
Ver-sur-Mer	179
Dozulé	425
CONCESSION	2 162

Valeur brute en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
Saint-Sylvain	183	40	10	233
Molay-Littry	602	81	6	690
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	532	101	3	636
Ver-sur-Mer	149	30	0	179
Dozulé	341	81	3	425
CONCESSION	1 808	332	23	2 162

Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
Saint-Sylvain	83	15	10	107
Molay-Littry	326	30	6	363
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	269	50	3	322
Ver-sur-Mer	70	15	0	85
Dozulé	203	49	0	252
CONCESSION	950	157	20	1 128

2. Concession 2007

Nombre d'usagers en 2023	
Saint-Martin de la Lieue	11
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	119
Grandcamp-Maisy	70
Thury Harcourt (Le Hom)	218
Thaon	54
Noyers Bocage (Val d'Arry)	32
CONCESSION	504

Consommation en GWh en 2023	
Saint-Martin de la Lieue	0,2
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	2,5
Grandcamp-Maisy	0,5
Thury Harcourt (Le Hom)	2,4
Thaon	0,5
Noyers Bocage (Val d'Arry)	0,5
CONCESSION	7,1

Valeur brute en 2023 en k€	
Saint-Martin de la Lieue	109
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	550
Grandcamp-Maisy	372
Thury Harcourt (Le Hom)	801
Thaon	202
Noyers Bocage (Val d'Arry)	185
CONCESSION	2 221

Valeur brute en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
St Martin de la lieue	81	28	0	109
Caumont l'Éventé (Caumont sur Aure)	445	95	10	550
Grandcamp-Maisy	322	51	0	372
Thury Harcourt (Le Hom)	696	105	0	801
Thaon	183	18	1	202
Noyers Bocage (Val d'Arry)	124	61	0	185
CONCESSION	1 852	358	11	2 221

Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
St Martin de la lieue	40	16	0	56
Caumont l'Eventé (Caumont sur Aure)	246	64	10	319
Grandcamp-Maisy	182	28	0	210
Thury Harcourt (Le Hom)	388	49	0	437
Thaon	85	11	1	97
Noyers Bocage (Val d'Arry)	63	16	0	79
CONCESSION	1 003	183	11	1 197

3. Concession 2008

Nombre d'usagers en 2023	
Cricquebœuf	15
Mondrainville	35
Grainville sur Odon	109
CONCESSION	159

Consommations en GWh en 2023	
Cricqueboeuf	4,5
Mondrainville	0,3
Grainville sur Odon	1,0
CONCESSION	5,8

Valeur brute en 2023 en k€	
Cricqueboeuf	194
Mondrainville	180
Grainville sur Odon	342
CONCESSION	717

Valeur nette en k€	Réseau
Cricqueboeuf	142
Mondrainville	123
Grainville sur Odon	263
CONCESSION	528

Annexe n°2 : Les comptes d'exploitation détaillés

1. Concession 2005

		Exercice 2022	Exercice 2023	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	669	669			
Clients facturés	Nombre	439	437			
Abonnement (TVA : 5,5%)	€ HT	71 896	72 348	12%	1%	452
Part variable						
Volume facturé	kWh	8 074 311	7 111 411		-12%	-962 900
Énergie facturée (TVA : 20%)	€ HT	514 438	540 975	88%	5%	26 537
Prestations	€ HT	4 777	4 826	1%	1%	49
Total des recettes d'exploitation	€ HT	591 111	618 149		5%	27 038
Charges d'exploitation						
Personnel	€ HT	75 820	67 659	11%	-11%	-8 161
Sous-traitance exploitation	€ HT	36 871	58 958	10%	60%	22 087
Entretien réparation	€ HT	5 501	11 993	2%	118%	6 492
Achat de gaz propane	€ HT	335 532	319 447	52%	-5%	-16 085
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	66 257	29 515	5%	-55%	-36 742
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	83 666	85 538	14%	2%	1 872
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *		-18 728				
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	1 655	2 565	0%	55%	910
Redevance versée au concédant	€ HT	8 060	8 552	1%	6%	492
Electricité eau	€ HT	4 721	4 524	1%	-4%	-197
Frais de structure	€ HT	34 050	26 657	4%	-22%	-7 393
Total des charges d'exploitation	€ HT	633 404	615 407		-3%	-17 996
Résultat d'exploitation		-42 292	2 742			45 034

2. Concession 2007

		Exercice 2022	Exercice 2023	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	755	756			
Clients facturés	Nombre	504	504			
Abonnement (TVA : 5,5%)	€ HT	79 561	83 351	17%	5%	3 789
Part variable						
Volume facturé	kWh	7 095 847	6 597 369		-7%	-498 478
Énergie facturée (TVA : 20%)	€ HT	366 699	409 764	82%	12%	43 065
Prestations	€ HT	4 983	4 359	1%	-13%	-625
Total des recettes d'exploitation	€ HT	451 243	497 473		10%	46 230
Charges d'exploitation						
Personnel	€ HT	85 567	76 458	13%	-11%	-9 109
Sous-traitance exploitation	€ HT	39 189	69 278	11%	77%	30 088
Entretien réparation	€ HT	9 456	13 784	2%	46%	4 328
Achat de gaz propane	€ HT	296 362	298 249	50%	1%	1 887
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	67 777	13 804	2%	-80%	-53 973
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	77 061	77 697	13%	1%	635
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *		-16				
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	1 774	2 399	0%	35%	625
Redevance versée au concédant	€ HT	11 727	12 366	2%	5%	639
Electricité eau	€ HT	4 922	8 278	1%	68%	3 356
Frais de structure	€ HT	38 427	30 124	5%	-22%	-8 303
Total des charges d'exploitation	€ HT	632 247	602 436		-4,72%	-29 810
Résultat d'exploitation		-181 004	-104 963		42,01%	76 041

3. Concession 2008

		Exercice 2022	Exercice 2023	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	303	303			
Clients facturés	Nombre	172	159			
Terme fixe T1, T2, T3	€ HT	47 344	29 724	26%	-37%	-17 620
Part variable						
Volume facturé	kWh	6 072 908	5 817 807		-4%	-255 101
Terme proportionnel	€ HT	87 846	83 998	74%	-4%	-3 849
Prestations	€ HT	587	340	0%	-42%	-247
Total des recettes d'exploitation	€ HT	135 777	114 062		-16%	-21 716
Charges d'exploitation						
Personnel	€ HT	34 340	30 644	22%	-11%	-3 696
Sous-traitance exploitation	€ HT	15 202	43 644	32%	187%	28 441
Entretien réparation	€ HT	4 153	13 450	10%	224%	9 297
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	18 161	16 810	12%	-7%	-1 351
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	14 278	14 117	10%	-1%	-161
Dotations exceptionnelles aux Amortissements	€ HT	-38 796				
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	877	1 134			
Redevance versée au concédant	€ HT	5 218	5 404	4%	4%	186
Frais de structure	€ HT	15 422	12 074	9%	-22%	-3 348
Total des charges d'exploitation	€ HT	68 855	137 277		99%	68 421
Résultat d'exploitation		66 922	-23 215		-135%	-90 137